Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 060-246000855-20210217-2021_05_17_1-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 17 FEVRIER 2021.

L'an deux mil vingt et un, le 17 février à 18 H 00 s'est réuni au siège de la Communauté de Communes du Pays des Sources, sous la présidence de Monsieur René MAHET, le Bureau Communautaire, légalement convoqué.

Etaient présents : René MAHET, Alain DE PAERMENTIER, Francis CORMIER, Michèle SWYNGHEDAUW, Sébastien NANCEL, Patrick PEYR, Robert PIECHON, Gilles AMBEZA, Annie MENARD, Mireille BOULET, Daniel FORGET, Frédéric FLAMAND, Baptiste de FRESSE de MONVAL, Guillaume PINEL, Marc d'ARRENTIERES, François FILLON, François GOMEZ, Antoine BARBET.

Etait absente excusée : Marie Christine PINSSON.

Etaient absents : Sophie BRAMARD, Jean-Pierre LEONARD, Laurent MAROT.

Date de convocation : 09 février 2021

Date d'affichage : 09 février 2021

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres votants : 18

DÉLIBÉRATION N° 2021-02-17-1

DELEGATION 2021 DE PROMOTION TOURISTIQUE DU TERRITOIRE A L'ARC ET A L'OT DE COMPIEGNE

La Communauté de Communes du Pays des Sources ne possède pas sur son territoire d'Office de Tourisme assurant les missions de promotion, de valorisation et de commercialisation de l'offre touristique. Néanmoins, en respect de la loi Notre, la Communauté de Communes se doit d'exercer depuis le 1er janvier 2017 la compétence tourisme.

Ne pouvant assurer seule la mission de promotion touristique de manière efficace, la Communauté de Communes du Pays des Sources a décidé depuis 2016 de déléguer à l'Agglomération de la Région de Compiègne et à l'Office de tourisme de l'agglomération de Compiègne la compétence promotion touristique du territoire.

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 060-246000855-20210217-2021_05_17_1-DE

Deux conventions 2016-2018 et 2019-2020 entre la CCPS, l'ARC et l'Office de Tourisme de Compiègne ont permis de faire connaître l'offre touristique du Pays des Sources en dehors du territoire intercommunal.

Afin de poursuivre cette délégation de compétence dans de bonnes conditions il est proposé de reconduire ce partenariat avec l'ARC et l'OT de Compiègne pour l'année 2021.

Ce nouvel accord est toujours rédigé sous forme de convention (ci-jointe). Le nouveau document précise notamment les modalités de participation financière au profit et l'ARC et l'OT de Compiègne.

Dans le cadre de la nouvelle convention 2021, la CCPS s'engage à verser 5% des charges de fonctionnement de l'OT, 10% des dépenses de communication et des frais d'animation sur présentation d'un budget annuel prévisionnel.

Le budget prévisionnel 2021 de l'ARC en matière touristique et de l'Office de tourisme de Compiègne est également joint en annexe pour validation.

Les montants des participations de la Communauté de Communes du Pays des Sources pour l'année 2021 sont estimés à 16 811,40 euros TTC au profit de l'Agglomération de la Région de Compiègne et à 382,80 euros TTC au profit de l'association OT de Compiègne.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité:

- **VALIDE** la convention 2021 de délégation de promotion touristique du territoire de la CCPS à l'ARC et à l'OT de Compiègne, jointe en annexe,
- **VALIDE** la participation financière 2021 au profit de l'ARC fixée à 16 811,40 euros,
- **VALIDE** la participation financière 2021 au profit de l'association OT de Compiègne fixée à 382,80 euros,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces correspondantes à l'application de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme,

Le Président,

René MAHET

2021/002

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 060-246000855-20210217-2021_05_17_1-DE

CONVENTION 2021 ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES SOURCES L'AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE ET L'OFFICE DE TOURISME DE L'AGGLOMERATION DE COMPIEGNE

2021/003

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 060-246000855-20210217-2021_05_17_1-DE

CONVENTION 2021 ENTRE LE PAYS DE SOURCES, L'AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE ET L'OFFICE DE TOURISME DE L'AGGLOMERATION DE COMPIEGNE

Entre les soussignés,

La Communauté de Communes du Pays des Sources, représentée par son Président, Monsieur René MAHET, dûment autorisé par délibération du Bureau Communautaire du xxxxxxxxxxxxxxx, **ci-après dénommée la CCPS**

L'Agglomération de la Région de Compiègne, représentée par son Président, Monsieur Philippe MARINI, dûment autorisé par délibération du Conseil d'Agglomération du xxxxxxxxxxx, **ci-après dénommée l'ARC**

L'Office de Tourisme de l'Agglomération de Compiègne, association déclarée loi 1901, immatriculée au Registre des Opérateurs de Voyages et de Séjours, représenté par son Président, Monsieur Sébastien HARLE D'OPHOVE, dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration de l'Association en date du xxxxxxxxxxxxx, **ci-après dénommé l'OT**
Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er : Objet de la Convention

La présente convention vise à :

- Déléguer la promotion et la valorisation touristique du territoire de la CCPS à l'ARC qui a pris la compétence tourisme au 1re janvier 2009 ainsi qu'à l'OT ;
- Définir les objectifs, missions et niveaux de performance fixés par le Pays de Sources ;
- Préciser l'attribution des crédits nécessaires et adaptés à ces objectifs, à ces missions et niveaux de performance.

ARTICLE 2 : Engagements de l'ARC et de l'OT vis-à-vis du Pays de Sources

L'ARC et l'OT s'engagent à exercer les activités prévues dans la présente convention dans le respect des lois et règlement en vigueur. Ils sont seuls responsables juridiquement des actions qu'ils engagent et des dommages susceptibles de découler de leurs activités.
Pour bénéficier des subventions de la CCPS, l'ARC et l'OT se doivent de présenter des actions conformes aux missions décrites-ci-dessous par catégorie :

2.1. Promotion du territoire et animation du réseau des prestataires

L'ARC et l'OT doivent promouvoir les offres touristiques de la CCPS et renforcer l'attractivité du territoire auprès des marchés français et étranger le cas échéant. Ils représentent la CCPS lors de différents évènementiels, salons, bourses d'échanges de documentation.
A ce titre, les agents de l'ARC rencontrent les principaux prestataires et visitent leurs structures. Ils sont force de proposition et sont assistants à porteurs de projets le cas échéant.
Par ailleurs, ils sont chargés de diffuser la connaissance de l'offre touristique et patrimoniale locale définie aux opérateurs et prestataires locaux. A ce titre, ils fédèrent en réseau : ils impliquent les prestataires dans la valorisation de la destination touristique de la CCPS en lien avec l'Agence de Développement et de Réservations Oise Tourisme et le Comité régional du Tourisme et des Congrès Mission Attractivité des Hauts de France.

2021/004

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 060-246000855-20210217-2021_05_17_1-DE

L'ARC et l'OT organisent des rencontres thématiques et conjoncturelles à destination des acteurs touristiques, co-animées par Oise Tourisme, favorisant ainsi la fédération des prestataires et permettant une bonne qualité de l'information, la mise en œuvre d'actions concrètes et le cas échéant l'obtention de labels.

2.2. Communication

L'ARC et l'OT sont chargés de traiter, structurer et mettre à jour les informations sur l'offre touristique locale sur les supports d'information pertinents. Le site internet de l'OT doit ainsi être en évolution constante de manière à répondre aux besoins des internautes.
L'ARC et l'OT conçoivent, réalisent, éditent des catalogues et documents relatifs à l'offre touristique du territoire (dépliant touristique pratique, dépliant d'appel, guide des hébergements, restaurants et lieux de réception, brochures groupes adultes et scolaires, newsletters). Ils en organisent la diffusion auprès de l'ensemble des partenaires. Ils assurent également une communication touristique auprès de la presse généraliste et spécialisée.
L'ARC et l'OT s'engagent par ailleurs à faire figurer dans les éditions touristiques (à réédition), sur le site internet et dans l'application mobile « Compiègne et sa Région » l'offre touristique de la CCPS ainsi que les prestataires adhérents dans le guide des hébergements, restaurants et lieux de réception (édition annuelle).
Par ailleurs, le logo de la CCPS devra automatiquement figurer sur tout support de communication édité par l'ARC et l'OT.
L'ARC et l'OT réalisent un flash hebdomadaire ainsi que des newsletters numérique régulières présentant les événements culturels, touristiques et de loisirs transmis par les acteurs identifiés sur le territoire touristique et diffusé aux acteurs, ainsi qu'au grand public.

2.3. Commercialisation

La commercialisation des produits individuels est assurée principalement par l'OT.
Dans le cadre de la démarche de personnalisation de l'offre des hébergeurs, initiée par le Comité régional du Tourisme, l'agent en charge du marketing de ARC identifiera les prestataires répondant aux critères déterminés pour suivre une formation de customisation afin d'apparaître sur la plateforme de week-ends et courts séjours Esprit Hauts-de-France.
Le développement, la valorisation et l'organisation de l'offre touristique restent une mission importante confiée à l'ARC et l'OT.
A ce titre, l'OT, élabore et met en marché des formules packagées (avec ou sans restauration) destinées à une clientèle groupe d'adultes et de scolaires. Ces séjours s'appuient sur les principales thématiques qui composent le territoire : tourisme fluvial, de mémoire, historique, culturel, tourisme vert. L'OT doit également optimiser la commercialisation de ses produits individuels sur son site internet en renforçant le nombre de produits mis en ligne.

2.4. Observation touristique

L'ARC et l'OT assurent une observation et une veille sur la fréquentation touristique (nombre d'arrivées et de nuitées dans les hébergements marchands, nombre de visiteurs enregistrés par les sites touristiques recensés), la consommation et la satisfaction des clientèles. L'OT tient un tableau de bord annuel dont les données seront mises à la disposition de ses partenaires institutionnels.

2.5. Ressources humaines

Le personnel permanent est rattaché à la direction Tourisme au sein du Pôle d'Attractivité du Territoire de l'ARC.
Les guides conférenciers et guides accompagnateurs vacataires sont rattachés à l'OT.

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 060-246000855-20210217-2021_05_17_1-DE

En contrepartie du financement de la CCPS, l'ARC et l'OT s'engagent à promouvoir et valoriser la destination touristique. La Directrice est garante du bon déroulement des actions précitées confiées à l'ARC et à l'OT.

Article 3 : Engagement de l'ARC et de l'OT

3.1 Lien fonctionnel avec les collectivités ordonnatrices

L'ARC et l'OT travaillent en étroite collaboration avec le service de valorisation du territoire de la CCPS.

3.2. La participation financière de la CCPS

La CCPS s'engage à verser une participation correspondant à :

- 5% des charges de fonctionnement (salaires, locaux, informatique, téléphone, affranchissement, cotisation ODT...)
- 10% des dépenses d'outils de promotion et communication (guides, site internet...) la concernant
- 10% des frais d'animation et relations avec les partenaires

Chaque année, l'ARC et la CCPS se rapprocheront pour arrêter d'un commun accord le montant de la participation pour l'année n+1, ainsi que la répartition à verser à l'ARC et à l'OT.

3.3 Modalités de versements des subventions

La participation de la CCPS se fera selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- Une fois le budget prévisionnel de l'année accepté par la CCPS, un premier versement se fera avant le 30 avril de chaque année à hauteur de 50% du montant,
- le solde sera versé au 1er décembre de l'année n sur présentation d'un récapitulatif des dépenses effectivement réalisées conformément au budget prévisionnel.

Les versements seront demandés par les services de l'ARC et l'OT.

Article 4 : Suivi de la convention et justification du respect des engagements

Afin d'obtenir le solde des subventions, l'ARC et l'OT s'engagent à remettre à la CCPS le rapport d'activité annuel quantitatif et qualitatif du programme d'action mené ainsi que le récapitulatif des dépenses réalisées.

En cas d'inexécution ou de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'ARC et l'OT, la CCPS se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie des sommes perçues. De même, si pour une raison quelconque, les subventions n'étaient pas affectées par l'ARC et l'OT à l'objet pour lequel elles avaient été octroyées, la CCPS serait en droit d'obtenir le remboursement de tout ou partie des subventions perçues.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2021 pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2021.

2021/006

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 060-246000855-20210217-2021_05_17_1-DE

Trois mois avant l'échéance, un bilan des actions menées et réalisées sera présenté à la CCPS et les parties se rapprocheront pour renouveler, s'il y a lieu, la présente convention.

Article 6 : Modification, résiliation, litige

6.1. Avenant

La présente convention peut être modifiée uniquement par avenant signé par les parties concernées.

6.2. Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements souscrits dans le cadre de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

6.3 Litige – Clause de juridiction

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours gracieux, à tenter de régler le différend par voie de conciliation.
Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal administratif d'Amiens.

Fait en 5 exemplaires, à

Le Président de la Communauté de communes du Pays des Sources

René MAHET

Le Président de la Communauté de l'Agglomération de la Région de Compiègne

Philippe MARINI

Le Président de l'Office de Tourisme de l'Agglomération de Compiègne

Sébastien HARLE D'OPHOVE

2021/007

Convention tripartite avec la CCPS - Prévisionnel 2021 - (TTC) - 25/01/2021

NATURE DE LA DEPENSE	COUT	TVA	MONTANT TTC	% ARC	MONTANT ARC	% CCPS	MONTANT CCPS	% OT	MONTANT OT
Salaire personnel ARC	261 700,00 €	Non	261 700,00 €	95%	248 615,00 €	5%	13 085,00 €	-	- €
Locaux	14 300,00 €	Non	14 300,00 €	95%	13 585,00 €	5%	715,00 €	-	- €
Informatique/Tél/affranchissement	5 000,00 €	1 000,00 €	6 000,00 €	95%	5 700,00 €	5%	300,00 €	-	- €
Cotisation ODT France	780,00 €	Non	780,00 €	95%	741,00 €	5%	39,00 €	-	- €
Sous-Total Fonctionnement	***281 780,00 €***		***282 780,00 €***		***268 641,00 €***		***14 139,00 €***	-	- €
Dépliant d'appel trilingue conception	140,00 €	28,00 €	168,00 €	90%	151,20 €	10%	16,80 €	-	- €
Dépliant d'appel trilingue traduction	100,00 €	20,00 €	120,00 €	90%	108,00 €	10%	12,00 €		
Dépliant d'appel impression	2 100,00 €	420,00 €	2 520,00 €	90%	2 268,00 €	10%	252,00 €	-	- €
Présentoirs Oise/IDF France Brochures Système	2 550,00 €	510,00 €	3 060,00 €	90%	2 754,00 €	10%	306,00 €	-	- €
Dépliant Journées du Patrimoine	600,00 €	120,00 €	720,00 €	90%	648,00 €	10%	72,00 €	-	- €
Dépliant touristique 6 langues (12 mois)	6 230,00 €	1 246,00 €	7 476,00 €	90%	6 728,40 €	10%	747,60 €		
Traduction dépliant touristique 6 langues	450,00 €	90,00 €	540,00 €	90%	486,00 €	10%	54,00 €		
Hébergement site internet et abonnement	1 600,00 €	320,00 €	1 920,00 €	90%	1 728,00 €	10%	192,00 €	-	- €
Guide des hébergements, restaurants, récep.	4 900,00 €	980,00 €	5 880,00 €	90%	5 292,00 €	10%	588,00 €	-	- €
Insertions rédactionnelles magazine l'Ardoise	3 150,00 €	630,00 €	3 780,00 €	75%	2 835,00 €	10%	378,00 €		
Brochure groupes conception/impression	300,00 €	60,00 €	360,00 €	0%	- €	10%	36,00 €	90%	324,00 €
Affranchissement groupes	0,00 €	- €	- €	0%	- €	10%	- €	90%	- €
Achat fichiers envoi brochures	1 450,00 €	290,00 €	1 740,00 €	0%	- €	10%	174,00 €	90%	1 566,00 €
Application mobile	1 440,00 €	288,00 €	1 728,00 €	0%	- €	10%	172,80 €	90%	1 555,20 €
Sous-Total Outils de Promotion et Communication	***25 010,00 €***		***30 012,00 €***		***22 998,60 €***		***3 001,20 €***		***3 445,20 €***
Réceptions/petits-déjeuners	250,00 €	50,00 €	300,00 €	90%	285,00 €	10%	30,00 €	-	- €
Séminaire prestataires territoire	200,00 €	40,00 €	240,00 €	90%	216,00 €	10%	24,00 €	-	
Sous-Total Animation	***450,00 €***		***540,00 €***		***501,00 €***		***54,00 €***	-	- €
TOTAL	**307 240,00 €**		**313 332,00 €**	- €	**292 140,60 €**	- €	**17 194,20 €**		**3 445,20 €**

ARC (TTC) **16 811,40 €** **OT (TTC)**

2021/008

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 060-246000855-20210217-2021_05_17_1-DE

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 060-246000855-20210217-2021_02_17_2-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 17 FEVRIER 2021.

L'an deux mil vingt et un, le 17 février à 18 H 00 s'est réuni au siège de la Communauté de Communes du Pays des Sources, sous la présidence de Monsieur René MAHET, le Bureau Communautaire, légalement convoqué.

Etaient présents : René MAHET, Alain DE PAERMENTIER, Francis CORMIER, Michèle SWYNGHEDAUW, Sébastien NANCEL, Patrick PEYR, Robert PIECHON, Gilles AMBEZA, Annie MENARD, Mireille BOULET, Daniel FORGET, Frédéric FLAMAND, Baptiste de FRESSE de MONVAL, Guillaume PINEL, Marc d'ARRENTIERES, François FILLON, François GOMEZ, Antoine BARBET.

Etait absente excusée : Marie Christine PINSSON.

Etaient absents : Sophie BRAMARD, Jean-Pierre LEONARD, Laurent MAROT.

Date de convocation : 09 février 2021

Date d'affichage : 09 février 2021

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres votants : 18

DÉLIBÉRATION N° 2021-02-17-2

CONVENTION DE PARTENARIAT 2021 POUR LA VALORISATION DU DOMAINE DU CHATEAU DE RICQUEBOURG

Le domaine du château de Ricquebourg constitue une richesse patrimoniale du Pays des Sources. Au niveau touristique, le château de Ricquebourg est un élément identitaire du Ressontois.

L'association « Les amis du domaine de Ricquebourg » à la charge de protéger, de mettre en valeur et d'animer le site du château de Ricquebourg.

Pour l'année 2021 l'association envisage la poursuite et le développement de plusieurs opérations de valorisation dont :

- Poursuivre l'aménagement des anciennes serres (chantier Concordia) pour en faire un espace d'accueil des groupes
- Poursuivre les opérations visant à améliorer l'accueil des visiteurs (sécurisation des accès, installations de toilettes sèches, …)
- Finaliser le projet de réalisation de la modélisation 3 D du château et de son parc au travers des époques

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 060-246000855-20210217-2021_02_17_2-DE

- Mettre en place un Escape-game permanent dans la cave du château
- Créer une exposition historique sur la période de la Grande Guerre
- Entamer la création d'un parcours à énigmes à destination des familles
- Poursuivre l'organisation des animations et événementiels (concert, portes ouvertes, ...)
- Proposer des visites pour les groupes
- Accueillir les animations organisées par des partenaires dont la Communauté de Communes du Pays des Sources

Pour l'année 2021, le budget prévisionnel de l'association dédié à la mise en valeur de site est estimé à 16 000 euros

Afin de permettre le développement touristique du Pays des Sources, il est important de posséder des sites d'animation et de visite attractifs. Pour cela, il est proposé une convention de partenariat 2021 pour la valorisation du domaine du château de Ricquebourg (Cf *Document joint en annexe)*

Le château de Ricquebourg étant une propriété privé, la Communauté de Communes ne participera pas au financement des travaux de restauration du site, néanmoins par cette convention le Pays des Sources s'engage à soutenir les opérations d'animations et de valorisation touristique du lieu.

Comme précisé dans la convention de partenariat, la participation financière du Pays des Sources au profit de l'association « Les amis du domaine du Ricquebourg » prendra la forme d'une subvention dont le montant est fixée à 5 000 euros pour l'année 2021.

Pour faciliter le bon déroulement des actions de valorisation du domaine du château de Ricquebourg, le Pays des Sources octroie le versement d'un acompte de 70% de la subvention en début d'exercice. Le solde de la subvention sera versé sur présentation du compte administratif de l'association et du bilan des activités réalisées.

Après en avoir délibéré, par 11 abstentions, 1 voix contre et 6 voix pour, le Bureau Communautaire, à la majorité des membres présents:

- **VALIDE** la convention de partenariat 2021 pour la valorisation du domaine de château de Ricquebourg, jointe en annexe,

- **VALIDE** la participation financière de 5 000 euros au profit de l'association «Les Amis du domaine de Ricquebourg » pour l'année 2021, versée selon les modalités ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces correspondantes à l'application de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme,

Le Président,

René MAHET

2021/010

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 060-246000855-20210217-2021_02_17_2-DE

CONVENTION de Partenariat **2021**

Vu la délibération du Bureau Communautaire du Pays des Sources en séance 17 février 2021 approuvant le financement de l'association « Les amis du domaine de Ricquebourg » dans le cadre de la valorisation du château de Ricquebourg et de son parc.

La présente convention est signée entre :

D'une part
« Les amis du domaine de Ricquebourg » – association loi 1901 en charge de la protection, de la mise en valeur et l'animation du château de Ricquebourg.
3 impasse de l'abbaye - 62123 Berneville
Représentée par Monsieur Jean-François MARQUIS, en qualité de Président

D'autre part
La Communauté de Communes du Pays des Sources en qualité de partenaire pour la valorisation et l'animation du site du domaine du château de Ricquebourg
408, rue Georges Latapie - 60490 Ressons-sur-Matz
Représentée par Monsieur René MAHET, en qualité de Président

Préambule

Le domaine du château de Ricquebourg constitue une richesse patrimoniale du territoire de la Communauté de Communes du Pays des Sources. Au niveau touristique, le château de Ricquebourg est un élément identitaire du Ressontois.

Pour assurer la valorisation et l'animation du site, les propriétaires du domaine du château de Ricquebourg ont délégué la mise en valeur du lieu à l'association « Les Amis du domaine de Ricquebourg ».

Consciente du pouvoir d'attraction d'un château pour le grand public, mais également lucide des nécessités d'aménagement, de sécurisation et de promotion touristique du lieu, l'association des « amis du domaine de Ricquebourg » ambitionne pour l'avenir de nombreuses opérations de mise en valeur.

A ce titre, et malgré le contexte sanitaire incertain, il est envisagé pour l'année 2021 de :
- Poursuivre l'aménagement des anciennes serres (chantier Concordia) pour en faire un espace d'accueil des groupes
- Poursuivre les opérations visant à améliorer l'accueil des visiteurs (sécurisation des accès, installations de toilettes sèches, ...)
- Finaliser le projet de réalisation de la modélisation 3 D du château et de son parc au travers des époques
- Mettre en place un Escape-game permanent dans la cave du château
- Créer une exposition historique sur la période de la Grande Guerre
- Entamer la création d'un parcours à énigmes à destination des familles
- Poursuivre l'organisation des animations et événementiels (concert, portes ouvertes, ...)
- Proposer des visites pour les groupes
- Accueillir les animations organisées par des partenaires dont la Communauté de Communes du Pays des Sources

L'ambition de proposer des visites et des animations à destination d'un large public au sein du domaine du château de Ricquebourg s'inscrit logiquement dans la démarche de développement touristique du Pays des Sources.

Afin d'accroitre le potentiel d'accueil et la notoriété du territoire, il est important de posséder des sites d'animation et de visite attractifs.
Pour cela, les parties ont convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

Les objectifs de la Communauté de Communes du Pays des Sources sont de développer l'attractivité touristique du territoire et d'offrir des animations au plus grand nombre.

2021/011

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 060-246000855-20210217-2021_02_17_2-DE

Les objectifs de l'association « Les amis de domaine de Ricquebourg » sont de protéger et de mettre en valeur le château et son parc.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre l'association «Les amis du domaine de Ricquebourg » et la Communauté de Communes du Pays des Sources pour assurer la valorisation et l'animation touristique du château de Ricquebourg.

La convention vise également à préciser le montant et les modalités d'attribution des aides du Pays des Sources au profit de l'association des Amis du domaine de Ricquebourg.

Article 2 : Modalités de la collaboration

La Communauté de Communes du Pays des Sources s'engage à :

- Soutenir et participer au financement des opérations de valorisation touristique du château de Ricquebourg
- Communiquer auprès des résidents de la Communauté de Communes sur les différentes animations proposées
- Promouvoir le domaine du château de Ricquebourg en lien avec le ou les délégataires de la promotion touristique du territoire
- Favoriser l'organisation d'animations de loisirs avec les jeunes publics (14 /17 ans) sur site
- Organiser occasionnellement des animations dans l'enceinte du domaine en plein accord avec les propriétaires et gestionnaires du lieu (parc, château, exploitation agricole)

En contrepartie l'association «Les Amis du domaine de Ricquebourg » s'engage à :

- Présenter à la Communauté de Communes du Pays des Sources un programme prévisionnel annuel des actions projetés
- Poursuivre les opérations de sécurisation d'aménagement et de mise en valeur du domaine
- Organiser des animations grand public tel que concerts, portes ouvertes, journées de découverte thématique
- Favoriser l'organisation d'animations auprès des jeunes publics tel que les visites scolaires, les chantiers de jeunes bénévoles
- Favoriser le déroulement de visites régulières pour les groupes ou les familles
- Communiquer à la Communauté de Communes du Pays des Sources un bilan global reprenant les travaux engagés, les animations proposées, la fréquentation du site ainsi que le budget de l'association.
- Faire apparaître le partenariat entre l'association et la Communauté de Communes sur l'ensemble des supports de communication et de promotion du site.
- Faciliter le bon déroulement des animations touristiques, culturelles ou de loisirs que le Pays des Sources souhaiterait mettre en place au sein du domaine (dans le respect de la sécurité et du bon fonctionnement de l'exploitation)

Article 3 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de un an.

Article 4 : Modification de la convention

Toute autre demande non spécifiée dans la présente convention fera l'objet d'un avenant.
Les termes de cette demande seront définis dans l'avenant.

Article 5 : Financement

Le château de Ricquebourg étant propriété privée, la Communauté de Communes ne s'engage pas à participer au financement des travaux de restauration du site.

2021/012

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 060-246000855-20210217-2021_02_17_2-DE

Néanmoins, en contrepartie des engagements pris par l'association « Les Amis du domaine de Ricquebourg », la Communauté de Communes du Pays des Sources s'engage à participer aux financements des opérations de mise en valeur du château de Ricquebourg.

Pour l'année 2021, le budget prévisionnel de l'association pour la mise en valeur de site est estimé à 16 000 euros. Il concerne principalement la réalisation d'un chantier Concordia, le développement de l'application 3D, la création d'un escape game permanent et l'organisation des concerts « piano du lac »

Pour permettre la mise en œuvre des outils et des animations visant à la valorisation touristique du château de Ricquebourg dans de bonnes conditions, la Communauté de Communes contribuera en 2021 pour un **montant de 5 000 euros.** Cette participation prendra la forme d'une subvention au profit de l'association.

Pour pouvoir bénéficier de la subvention intercommunale, l'association « Les amis du domaine de Ricquebourg » devra respecter les règles suivantes :

- Présentation le budget prévisionnel annuel de l'association avec le détail des opérations envisagées
- Présentation du bilan d'activités de l'association en fin d'année
- Présentation du budget réalisé (compte administratif) annuel à la clôture de l'exercice

Article 6 : Modalités de versement

Dans le cadre de la subvention au profit de l'association « Les amis du domaine de Ricquebourg », l'attribution et le versement de l'aide ne pourront être réalisés qu'après présentation d'un budget prévisionnel détaillé de l'association et la présentation du programme de valorisation du site.

Afin de faciliter la mise en place des actions engagées dans la présente convention, la Communauté de Communes octroie le versement d'un acompte de maximum de 70 % du montant attribué en début d'exercice.

Le solde de l'aide financière intercommunale au profit de l'association pourra être versé uniquement sur présentation du compte administratif de l'association et du bilan d'activités de l'association.

Si le montant des dépenses de l'association en lien avec la mise en valeur du site est inférieur à la subvention attribuée, le Communauté de Communes du Pays des Sources se réserve le droit de diminuer le versement de son aide proportionnellement au montant réellement utilisé par l'association pour les engagements cités dans la présente convention.

Article 7 : Assurance & Responsabilité

En tant que chargée de valorisation du site du château de Ricquebourg, l'association « Les Amis du domaine de Ricquebourg » supporte entièrement la responsabilité de l'ouverture du site. Elle est tenue d'assurer contre tous les risques, le personnel et le matériel lui appartenant ou appartenant à ses adhérents.

L'association «Les amis du domaine de Ricquebourg» déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'accueil du public.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect des termes de la convention, chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention sans aucune indemnité à l'une ou l'autre des parties.

Fait à Ressons-sur-Matz, le

René MAHET
Président de la CCPS

Jean-Francois MARQUIS
Président «Les Amis du domaine de Ricquebourg »

2021/013

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 060-246000855-20210217-2021_02_17_2-DE

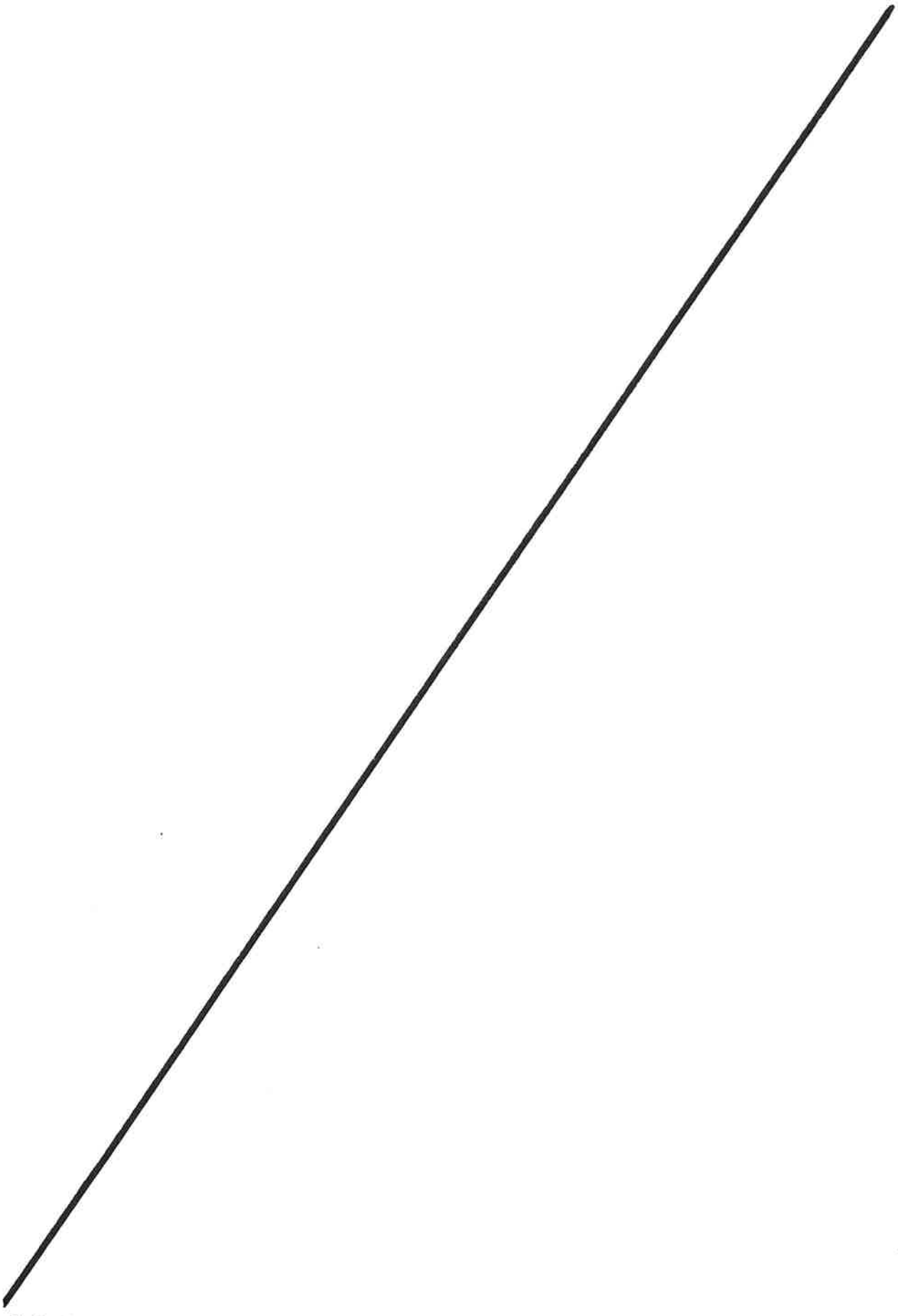

2021/014

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 060-246000855-20210217-2021_02_17_3-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 17 FEVRIER 2021.

L'an deux mil vingt et un, le 17 février à 18 H 00 s'est réuni au siège de la Communauté de Communes du Pays des Sources, sous la présidence de Monsieur René MAHET, le Bureau Communautaire, légalement convoqué.

Etaient présents : René MAHET, Alain DE PAERMENTIER, Francis CORMIER, Michèle SWYNGHEDAUW, Sébastien NANCEL, Patrick PEYR, Robert PIECHON, Gilles AMBEZA, Annie MENARD, Mireille BOULET, Daniel FORGET, Laurent MAROT, Frédéric FLAMAND, Baptiste de FRESSE de MONVAL, Guillaume PINEL, Marc d'ARRENTIERES, François FILLON, François GOMEZ, Antoine BARBET.

Etait absente excusée : Marie Christine PINSSON.

Etaient absents : Sophie BRAMARD, Jean-Pierre LEONARD.

Date de convocation : 09 février 2021

Date d'affichage : 09 février 2021

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres votants : 19

DÉLIBÉRATION N° 2021-02-17-3

CONVENTION DE PARTENARIAT 2021-2023 POUR LA VALORISATION ET LE DEVELOPPEMENT DU PARC HISTORIQUE DE LA TOUR ROLAND

La commune de Lassigny possède sur son territoire un site historique de grande importance. Ce site dénommé « Tour Roland » est localisé à la sortie Nord-Ouest de la commune.

Afin de valoriser au mieux l'histoire du territoire et développer le tourisme, la municipalité de Lassigny et la Communauté de Communes du Pays des Sources ont souhaité restituer un village du moyen-âge avec sa motte castrale sur le site même de la Tour Roland.

La mise en place du projet, la gestion et la valorisation du site sont depuis l'année 2011 confiées à l'association de Sauvegarde du Patrimoine.

Le projet ambitieux et attractif de restitution d'une motte castrale et de son village médiéval attenant étant pour une grande partie achevée, le développement de ce site doit se

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 060-246000855-20210217-2021_02_17_3-DE

poursuivre pour faire du Parc Historique de la Tour Roland un outil touristique territorial de premier plan.

Pour cela, il est proposé une nouvelle convention de partenariat pour le développement du Parc Historique de la Tour Roland : *Document joint en annexe*

Cette convention précise la nouvelle stratégie de l'association pour accroitre la fréquentation et la notoriété du site. Cette stratégie s'appuie sur cinq axes :

- Développer la promotion touristique
- Renforcer les équipements d'accueil
- Multiplier les fréquences d'ouverture
- Favoriser la notoriété
- Développer les offres et la commercialisation

Par cette convention la Communauté de Communes s'engage à participer au financement de l'association Sauvegarde du Patrimoine qui devra en contrepartie assurer l'entretien, l'animation et le développement touristique du Parc Historique de la Tour Roland.

Les participations financières du Pays des Sources au profit de l'association Sauvegarde du Patrimoine prendront la forme d'une subvention annuelle dont le montant est fixé à 30 000 euros.

Pour faciliter le bon développement du site de la Tour Roland, le Pays des Sources octroie à l'association Sauvegarde du Patrimoine le versement d'un acompte de 50% en début d'exercice et 30 % supplémentaire en milieu d'année. Les soldes des subventions seront versées sur présentation des résultats financiers définitifs certifiés par un commissaire aux comptes et la justification du respect des engagements détaillées dans la convention.

Après en avoir délibéré, par 1 abstention et 18 voix pour, le Bureau Communautaire, à la majorité des membres présents :

- **VALIDE** la convention de partenariat pour le développement touristique du parc historique de la Tour Roland 2021-2023, jointe en annexe,

- **VALIDE** la participation financière au profit de l'association « Sauvegarde du patrimoine » pour les années 2021, 2022 et 2023,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces correspondantes à l'application de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme,

Le Président,

René MAHET

2021/016

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 060-246000855-20210217-2021_02_17_3-DE

CONVENTION
de partenariat pour le développement touristique du Parc Historique de la Tour Roland 2021-2023

Entre les soussignés,

L'Association « Sauvegarde du Patrimoine» – association loi 1901 chargée de développer et valoriser le parc historique de la Tour Roland à Lassigny, représentée par Madame Françoise DUFOUR, en qualité de Présidente, dûment autorisée par délibération du Conseil d'Administration de l'Association en date du .....

La commune de Lassigny en qualité de propriétaire, de partenaire financier et de partenaire de valorisation, représentée par son Maire, Monsieur Laurent MAROT, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal du .....

La Communauté de Communes du Pays des Sources en qualité de partenaire financier et de partenaire de valorisation touristique, représentée par son Président, Monsieur René MAHET, dûment mandaté par une délibération du Bureau Communautaire du 17 février 2021,
Ci-après dénommée « la CCPS ».

Préambule

La commune de Lassigny possède sur son territoire un site historique de grande importance. Ce site dénommé « Tour Roland » est localisé à la sortie Nord-Ouest de la commune.

Des fouilles archéologiques menées en 2011 et 2013 ont permis de mettre en évidence l'existence d'une tour et d'un village médiéval.

Afin de valoriser au mieux l'histoire du territoire et développer le tourisme, la municipalité de Lassigny et la Communauté de Communes du Pays des Sources ont souhaité restituer un village du Moyen-âge avec sa motte castrale sur le site même de la Tour Roland.

La mise en place du projet, ainsi que la gestion et la valorisation du site sont, depuis l'année 2011, confiées à l'association de Sauvegarde du Patrimoine.

Plusieurs conventions pluriannuelles de partenariat entre la commune, l'association et le Pays des Sources ont permis de concrétiser la construction du village historique et de la tour. L'appui financier du Conseil Départemental de l'Oise et de l'Europe ont également facilité la finalisation des travaux dans de bonnes conditions.

Le projet ambitieux et attractif de restitution d'une motte castrale et de son village médiéval attenant étant pour une grande partie achevée, le développement de ce site exceptionnel doit maintenant se poursuivre pour faire du Parc Historique de la Tour Roland un outil touristique territorial de premier plan.

2021/017

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 060-246000855-20210217-2021_02_17_3-DE

Pour cela, les parties ont convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention vise à :

- Définir les conditions du partenariat entre l'association Sauvegarde du Patrimoine, la Communauté de Communes du Pays des Sources et la municipalité de Lassigny pour assurer le bon développement touristique du Parc historique de la Tour Roland,
- Préciser les montants et modalités d'attribution des aides communales et intercommunales au profit de l'association Sauvegarde du Patrimoine,
- Préciser les attentes du Pays des Sources en matière d'accueil des visiteurs (touristes et scolaires),
- Préciser l'implication de la municipalité de Lassigny et de la Communauté de Communes en matière d'animation et de valorisation du site.

ARTICLE 2 : Stratégie de développement touristique du site

Pour renforcer la notoriété du Parc Historique de la Tour Roland, accroitre la fréquentation du site et permettre au lieu de devenir un outil touristique territorial de premier plan, cinq axes de développement stratégique sont identifiés. Il s'agit :

AXE 1 : DÉVELOPPER LA PROMOTION TOURISTIQUE
Éditer des brochures promotionnelles, améliorer la visibilité sur Internet, installer des panneaux signalétiques, travailler en réseau avec les institutions, réaliser des spots publicitaires ...

AXE 2 : RENFORCER LES ÉQUIPEMENTS D'ACCUEIL
Alimenter le site en eau potable, installer une maison d'accueil avec boutique, aménager la taverne, installer des sanitaires, créer des panneaux pédagogiques ...

AXE 3 : MULTIPLIER LES FRÉQUENCES D'OUVERTURE
Accroitre chaque année le calendrier d'ouverture du site, recruter des salariés saisonniers, proposer des ouvertures exceptionnelles en dehors de la saison touristique

AXE 4 : FAVORISER LA NOTORIÉTÉ
Organiser un événement touristique récurrent, créer des animations insolites, mettre en place un événementiel saisonnier d'importance avec l'appui de la Communauté de Communes et la municipalité en 2022 ...

AXE 5 : DÉVELOPPER LES OFFRES ET LA COMMERCIALISATION
Créer des offres de visites à la journée avec des partenaires locaux, proposer des visites insolites, créer des offres spécialisées ou des stages, aménager un espace boutique attractif, développer l'aspect buvette et petite restauration ...

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 060-246000855-20210217-2021_02_17_3-DE

ARTICLE 3 : Modalités de la collaboration

La commune de Lassigny s'engage à :

- Participer au financement de l'association « Sauvegarde du Patrimoine » en charge de l'entretien du site, de l'animation pédagogique et du développement touristique du Parc Historique de la Tour Roland,
- Communiquer auprès des habitants de Lassigny sur les différentes animations et événementiels proposés sur le site de la Tour Roland,
- Soutenir et participer à l'organisation d'évènementiels initiés par l'association Sauvegarde du Patrimoine (matériel, logistique, communication),
- Co organiser et cofinancer avec la Communauté de Communes du Pays des Sources l'événementiel touristique programmé pour l'année 2022 avec le soutien des fonds Européens Leader.

La Communauté de Communes du Pays des Sources s'engage à :

- Participer au financement de l'association « Sauvegarde du Patrimoine » en charge de l'entretien du site, de l'animation pédagogique et du développement touristique du Parc Historique de la Tour Roland,
- Communiquer auprès des habitants du Pays des Sources les différentes animations et événementiels proposés sur le site de la Tour Roland,
- Promouvoir le Parc Historique de la Tour Roland en lien avec les actions de communication des Offices de Tourisme partenaires,
- Soutenir et participer à l'organisation d'événementiels initiés par l'association Sauvegarde du Patrimoine ou par la commune de Lassigny permettant la mise en valeur de la Tour Roland,
- Favoriser l'organisation d'animations de loisirs avec les jeunes publics (14 /17 ans) du territoire,
- Organiser avec le soutien de la commune de Lassigny un programme événementiel touristique en 2022 avec l'appui financier du programme Européen Leader,
- Mettre en place un comité de pilotage en lien avec la commune de Lassigny et l'association pour l'organisation du programme évènementiel 2022.

2021/019

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 060-246000855-20210217-2021_02_17_3-DE

En contrepartie l'association « Sauvegarde du Patrimoine » s'engage à :

- Présenter à la Communauté de Communes et à la municipalité de Lassigny un programme prévisionnel annuel des actions et travaux ainsi qu'un budget prévisionnel correspondant,

- Communiquer annuellement au Pays des Sources et à la commune de Lassigny un bilan reprenant les travaux, les animations et la fréquentation détaillée du site ainsi que le budget réel de l'exercice,

- Faire apparaître le partenariat entre l'association, la Communauté de Communes et la municipalité de Lassigny sur l'ensemble des supports de communication et de promotion du Parc Historique de la Tour Roland,

- Proposer un calendrier annuel d'ouverture grand public en dehors des visites scolaires, des centres de loisirs et des groupes sur réservation. Pour répondre aux attentes des partenaires en matière touristique, la fréquence d'ouverture se détaille de la manière suivante :
  - 10 dimanches d'ouverture au public en 2021
  - 12 week-ends complets d'ouverture au public et 12 journées en période de vacances scolaires en 2022
  - 16 week-ends complets d'ouverture au public et 24 journées en période de vacances scolaires en 2023.

- Adapter la tarification des visites lors de l'organisation des journées événementielles en 2022 en respect des règles d'attribution des fonds Européens Leader,

- Créer un comité de pilotage regroupant les partenaires financiers, techniques et institutionnels du tourisme et organiser deux rencontres annuelles visant à conforter ou ajuster les mesures du plan d'action 2021 – 2023,

- Accueillir à titre gracieux les écoles de Lassigny et de la Communauté de Communes à raison d'une classe par an et par regroupement scolaire.

ARTICLE 4 : Prise d'effet – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 années à compter de sa date de signature.

2021/020

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 060-246000855-20210217-2021_02_17_3-DE

ARTICLE 5 : Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée uniquement par avenant validé et signé par les parties concernées.

ARTICLE 6 : Financement

En contrepartie des engagements pris par l'association « Sauvegarde du Patrimoine », la commune de Lassigny et la Communauté de Communes du Pays des Sources s'engagent à participer aux financements des investissements et aux frais de fonctionnement du Parc Historique de la Tour Roland.

La Communauté de Communes du Pays des Sources contribuera pour un montant annuel de 30 000 euros. Cette participation prendra la forme d'une subvention au profit de l'association Sauvegarde du patrimoine.

La commune de Lassigny contribuera pour un montant annuel de 20 000 euros. Cette participation prendra la forme d'une subvention au profit de l'association Sauvegarde du Patrimoine

ARTICLE 7 : Justification du respect des engagements

Pour pouvoir bénéficier des aides financières versées annuellement par l'intercommunalité et la municipalité, l'association « Sauvegarde du Patrimoine » devra respecter les règles suivantes :

- Présenter en début d'année le calendrier d'ouverture au public, le détail des travaux, les animations projetées et l'ensemble des mesures visant au développement touristique du site. Cette présentation pourra être coordonnée avec le déroulement des comités de pilotage,
- Présenter les budgets prévisionnels annuels en début d'exercice,
- Présenter les budgets réels à la clôture des trois exercices comptables,
- Présenter les bilans d'activités et le détail de la fréquentation détaillée en fin d'année,
- Démontrer qu'elle a respecté les engagements détaillés dans l'article 3 de la présente convention.

ARTICLE 8 : Modalités de versement

Dans le cadre des subventions annuelles au profit de l'association « Sauvegarde du Patrimoine », l'attribution et le versement de l'aide intercommunale ne pourront être réalisés qu'après présentation d'un budget prévisionnel détaillé de l'association et de la présentation de programme d'animation et d'aménagement du Parc Historique de la Tour Roland.

1. **La Communauté de communes**, afin de faciliter la mise en place des actions engagées dans la présente convention, octroie le versement d'un acompte au maximum de 50 % du montant annuel attribué en début d'exercice, et 30% en milieu d'année sur sollicitation de l'association. Les soldes des aides financières intercommunales au profit de l'association pourront être versés uniquement sur présentation du bilan financier signé du Président ou du trésorier de

2021/021

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 060-246000855-20210217-2021_02_17_3-DE

l'association et certifié par un expert-comptable. Le bilan devra être accompagné du rapport d'activité de l'association.

2. **La commune de Lassigny** s'engage à effectuer un premier versement de 50 % de la subvention à l'Association « Sauvegarde du Patrimoine » à la suite du budget présenté lors de l'Assemblée générale.
   Le versement du solde s'effectuera au cours du mois d'Octobre, après un compte-rendu d'activité sur les mois écoulés.

ARTICLE 9 : Assurance & Responsabilité

En tant que maitre d'ouvrage des travaux d'aménagement et chargé d'animation du site, l'association « Sauvegarde du Patrimoine » supporte la responsabilité de l'ouverture du Parc Historique de la Tour Roland. Elle est tenue d'assurer contre tous les risques, le matériel lui appartenant, les bénévoles, le personnel ainsi que l'ensemble des bâtiments et des équipements présents sur le site.

L'association « Sauvegarde du Patrimoine » déclare également avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux prestations touristiques et pédagogiques qui se dérouleront sur site.

ARTICLE 10 : Résiliation et litige

En cas de non-respect des termes de la convention, chacune des trois parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention sans aucune indemnité à l'une ou l'autre des parties.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours gracieux, à tenter de régler le différend par voie de conciliation. Si aucun accord n'est trouvé, les litiges pouvant intervenir du fait de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif d'Amiens.

Fait à Lassigny, le

Association « Sauvegarde du Patrimoine »	COMMUNE DE LASSIGNY	COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DU PAYS DES SOURCES
Madame Françoise DUFOUR	Monsieur Laurent MAROT	Monsieur René MAHET
Présidente	Maire	Président

2021/022

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 060-246000855-20210217-2021_02_17_4-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 17 FEVRIER 2021.

L'an deux mil vingt et un, le 17 février à 18 H 00 s'est réuni au siège de la Communauté de Communes du Pays des Sources, sous la présidence de Monsieur René MAHET, le Bureau Communautaire, légalement convoqué.

Etaient présents : René MAHET, Alain DE PAERMENTIER, Francis CORMIER, Michèle SWYNGHEDAUW, Sébastien NANCEL, Patrick PEYR, Robert PIECHON, Gilles AMBEZA, Annie MENARD, Mireille BOULET, Daniel FORGET, Laurent MAROT, Frédéric FLAMAND, Baptiste de FRESSE de MONVAL, Guillaume PINEL, Marc d'ARRENTIERES, François FILLON, François GOMEZ, Antoine BARBET.

Etait absente excusée : Marie Christine PINSSON.

Etaient absents : Sophie BRAMARD, Jean-Pierre LEONARD.

Date de convocation : 09 février 2021

Date d'affichage : 09 février 2021

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres votants : 19

DÉLIBÉRATION N° 2021-02-17-4

PROGRAMMATION 2021 DU MUSEE TERRITOIRE 14-18

Le Musée Territoire 14-18, structuré autour de l'ancienne ligne de front entre la Somme et la Marne, est un partenariat entre sept Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sur deux départements l'Aisne et l'Oise.

Son but premier est la mise en valeur de l'héritage historique de la Première Guerre mondiale sur les territoires et se concrétise par la mise en œuvre de projets communs réalisés grâce à la mutualisation des compétences et des financements.

Une convention cadre 2020-2023 fixe les règles de fonctionnement pour la mise en œuvre d'actions communes sous maîtrise d'ouvrage individuelle. A charge des porteurs d'opérations de demander les remboursements auprès des autres Communautés de Communes au plus tard à la fin du 1er semestre de l'année civile suivante.

La clé de répartition se fait selon le nombre d'habitants (source INSEE 2011 et 2016) de chaque EPCI. Elle est établie de la manière suivante :

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 060-246000855-20210217-2021_02_17_4-DE

Département	Communauté de Communes	Nombre d'habitants	Répartition %
Aisne	Retz-en-Valois	29 594	24
Oise	Deux Vallées	22 896	19
Oise	Pays des Sources	22 083	18
Aisne	Val de l'Aisne	20 302	17
Oise	Lisières de l'Oise	16 347	13
Aisne	Canton d'Oulchy le Château	5 705	5
Aisne	Chemin des Dames	5 457	4
TOTAL		**122 384**	**100**

Le programme d'actions annuel du Musée Territoire 14-18 ainsi que les modalités de financement de celui-ci sont définis par une convention annuelle.

Le programme 2021 du Musée Territoire 14-18 se concentre sur cinq missions détaillées dans la convention annuelle 2021 relative au co-financement des actions communes du Musée Territoire 14-18, jointe en annexe.

Il s'agit de :
- Poursuivre la programmation du spectacle musical entamée en 2020
- Mettre en œuvre un projet jeunesse basé sur la réalisation d'une exposition sur la reconstruction
- Créer un itinéraire de Grande Randonnée autour de la ligne de front et de le promouvoir par l'organisation d'un événementiel sportif
- Refondre le site Internet du Musée Territoire 14-18
- Développer une stratégie numérique visant à améliorer la communication et la visibilité du Musée Territoire 14-18

Le budget prévisionnel des actions 2021 du Musée Territoire 14-18 est également joint en annexe. Les dépenses prévisionnelles représentent en 2021 pour la Communauté de Communes du Pays des Sources un montant fixé à 10 429 euros hors subventions.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité:

- **APPROUVE** la convention de programmation 2021 ainsi que le budget prévisionnel 2021 du Musée Territoire 14-18, joints en annexe,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces correspondantes à l'application de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme,

Le Président,

2021/024

René MAHET

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 060-246000855-20210217-2021_02_17_4-DE

Convention annuelle relative au co-financement des actions communes du Musée Territoire 14-18

Programmation 2021 du Musée Territoire 14-18

Vu la convention cadre relative au Musée Territoire 14-18 Années 2020-2023, signée le 6 mars 2020 par les 7 partenaires, il est convenu entre les parties désignées ci-dessous :

La **Communauté de communes du Canton d'Oulchy-le-Château**, représentée par son Président, Monsieur Hervé Muzart ; dûment autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du .....,

La **Communauté de communes du Chemin des Dames,** représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul Coffinet ; dûment autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du .....,

La **Communauté de Communes des Deux Vallées**, représentée par son Président, Monsieur Patrice Carvalho ; dûment autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du .....,

La **Communauté de Communes des Lisières de l'Oise**, représentée par sa Présidente, Madame Valente-Le Hir ; dûment autorisée par délibération du Conseil Communautaire en date du .....,

La **Communauté de Communes du Pays des Sources**, représentée par son Président, Monsieur René Mahet ; dûment autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du .....,

La **Communauté de Communes Retz-en-Valois**, représentée par son Président, Monsieur Alexandre de Montesquiou ; dûment autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du .....,

La **Communauté de communes du Val de l'Aisne**, représentée par son Président, Monsieur Thierry Routier ; dûment autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du ....., ci-après dénommés les « partenaires », une convention annuelle portant sur le partenariat « Musée Territoire 14-18 ».

2021/025

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 060-246000855-20210217-2021_02_17_4-DE

Préambule

Le Musée Territoire 14-18 est un projet commun mené à l'échelle de plusieurs intercommunalités des départements de l'Aisne et de l'Oise. Structuré autour de l'ancienne ligne de front entre la Somme et la Marne, son but premier est de mettre en valeur l'héritage historique de la Première Guerre mondiale sur les territoires qui le composent, par la mise en œuvre de projets communs et ce grâce à la mutualisation des compétences et des financements. Ce projet permet la mise en réseau des sites liés à l'histoire de la Grande Guerre et la mise en œuvre d'actions communes de communication et d'animation sur le territoire des intercommunalités concernées.

Le Musée Territoire 14-18 repose sur un partenariat établi par voie conventionnelle entre les sept communautés de communes signataires de la convention cadre 2020-2023. Ces collectivités sont situées sur deux départements des Hauts-de-France, offrant ainsi une dimension régionale au projet. Tous les ans, une convention définit le programme des actions à mettre en place et détaille les conditions de leur réalisation. La présente convention porte sur les actions communes prévues pour l'année 2021.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- de présenter les actions prévues pour l'année 2021 par les communautés de communes et les partenaires du Musée Territoire 14-18 ;
- de préciser les maîtrises d'ouvrage et le pilotage associés à chaque action ;
- de spécifier le budget prévisionnel correspondant et la répartition de son financement entre les partenaires.

Article 2 – Actions communes 2021

En 2021, le Musée Territoire 14-18 souhaite réaliser cinq missions :

- continuer la **programmation du spectacle musical** tout public dont les premières représentations ont été données en 2020
- mettre en œuvre un **projet jeunesse** pour l'année scolaire 2020-2021
- initier le projet de **création d'un itinéraire de Grande Randonnée** ainsi que la mise en place d'un **événement sportif annuel**
- **refonte du site internet du Musée Territoire 14-18**, rendue nécessaire par l'extension de l'entente à 7 EPCI
- initier une **réflexion commune sur une stratégie de communication pour augmenter la visibilité du Musée Territoire 14-18**, notamment auprès des populations locales

Un budget prévisionnel, placé en annexes de ce document (pp.6-7) récapitule les actions communes qui seront mises en place en 2021, en précisant les maîtrises d'ouvrage et les répartitions des financements entre les sept communautés de communes porteuses du projet et les partenaires extérieurs qui seront sollicités pour accompagner ces actions.

2.1 Poursuite des représentations du spectacle itinérant *Le Cabaret du Poilu*

Afin de sceller l'adhésion des nouvelles communautés de communes, il avait été convenu par les sept partenaires d'organiser des représentations gratuites d'un spectacle musical tout public sur l'ensemble du territoire tout au long de l'année 2020. La crise sanitaire due à la Covid-19 a contraint à reporter à 2021 plusieurs représentations de ce spectacle.

Pour rappel, il a été acté lors du comité exécutif du 4 décembre 2019 réunissant tous les partenaires que la clé de répartition qui régit habituellement les dépenses du Musée Territoire 14-18 ne s'appliquerait pas pour cette action. En effet, chaque représentation du spectacle bénéficiant directement au territoire sur lequel il est donné et enrichissant l'agenda de la vie culturelle locale, chaque EPCI paiera sa représentation, sous forme de remboursement auprès du porteur, et

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 060-246000855-20210217-2021_02_17_4-DE

s'acquittera directement des frais annexes qui y seront liés. Pour cette o… est la communauté de communes des Lisières de l'Oise.

2.2 Projet scolaire : exposition sur la Reconstruction

La coordinatrice du Musée Territoire 14-18 a initié en concertation avec l'Education Nationale un projet scolaire pour l'année 2020-2021 permettant de mobiliser des élèves des différents territoires sur un sujet commun. Il donne l'opportunité à des élèves de cycle 3 de concevoir une exposition itinérante sur la Première reconstruction dans l'Aisne et l'Oise.

L'objectif est de faire travailler des élèves sur leur environnement proche et de les mener à se plonger dans l'histoire de leur commune ou d'un édifice particulier, afin d'en découvrir le contexte de construction et de produire un contenu simple et grand public. Les élèves de chacune des classes inscrites produisent sur le temps scolaire le contenu de l'exposition (textes et illustrations). La coordinatrice du Musée Territoire 14-18 aide à la mise à la disposition de ressources iconographiques et d'archives ciblées et réalise les panneaux de mise en contexte de l'exposition (présentation du Musée Territoire 14-18, introduction générale sur la thématique, remerciements). Selon la volonté des enseignants et les possibilités des EPCI impliqués, les classes participantes bénéficient par les chargés de mission des EPCI concernés d'interventions en classe ou sur les lieux étudiés.

Le suivi général du déroulement du projet ainsi que le recueil des contenus et leur mise en commun est réalisé par la coordinatrice. La mise en page et l'impression sur des roll-up autoportants seront intégralement financés par le Musée Territoire 14-18. L'exposition sera présentée au printemps 2021 dans les établissements scolaires ayant participé à sa réalisation. Par la suite, elle sera proposée au prêt aux communes du Musée Territoire 14-18. Celle-ci pourra alors circuler dans d'autres lieux des territoires ayant participé à sa réalisation (médiathèques, mairies...) et il sera alors possible d'organiser des animations (conférences, projections, etc.) lors de la présentation de cette exposition.

2.3. Projet de création d'un itinéraire de Grande Randonnée autour de la ligne de front et d'un événement sportif annuel pour le faire connaître du public

Partant du constat qu'il n'existe actuellement aucun itinéraire de Grande Randonnée qui suit l'ancienne ligne de front, est née l'idée de créer un itinéraire permanent de grande randonnée (GR) qui comblerait ce manque. Pour ce faire, plusieurs partenariat seront mis en œuvre. L'association sportive "La 14-18" basée à Thiescourt, aidera à délimiter l'itinéraire que pourrait emprunter ce nouveau circuit pédestre pour sa partie « Oise ». Pour la préfiguration du tracé partie « Aisne », une collaboration sera mise en place avec l'association ASPTT Soissons (Association Sportive des Postes, Télégraphes et Téléphones). La coordinatrice coordonnera le processus de labellisation du parcours. Contact a d'ores et déjà été pris avec le comité régional Hauts-de-France de la Fédération Française de Randonnée pédestre, avec lequel il est prévu de collaborer afin mener à bien la création de cet itinéraire permanent. Deux options sont à l'étude :

- création d'un itinéraire permanent de grande randonnée (GR) longeant la ligne de front
- ou d'une boucle (GRP) reliant différents sites du Musée Territoire 14-18

Afin de faire connaître au plus grand nombre ce nouvel itinéraire et de **créer des animations sur les territoires traversés**, il est envisagé de **mettre en place plusieurs événements sportifs dans les années à venir, et ce jusqu'en 2024**. Ces événements emprunteront – au moins partiellement – l'itinéraire de grande randonnée en cours de projet, afin de le valoriser.

Ces différents événements sportifs permettront de promouvoir ce parcours chaque année. Le premier à voir le jour sera probablement un trail organisé sur la partie « Oise » du futur tracé, dont la première édition pourrait voir le jour au printemps 2022. Un axe de travail étudie la possibilité de réaliser une rando VTT dans l'Aisne en 2023, ainsi qu'un autre événement sportif en 2024.

2.4 Refonte du site internet

Pour finaliser son extension, il est nécessaire au Musée Territoire 14-18 de poursuivre l'actualisation de ses supports de communication, afin de porter à connaissance du public les nouveaux sites qui ont rejoint le réseau. La communication imprimée a été intégralement reprise en 2020 et il

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 060-246000855-20210217-2021_02_17_4-DE

est désormais nécessaire de se pencher sur le volet numérique de l[illegible] Territoire 14-18.

La refonte du site internet a pour objectif d'intégrer les nouveaux EPCI partenaires et leurs sites de visite. Une première phase de définition des besoins et des axes d'amélioration du site, ainsi que la recherche de financement a été menée à bien. Une aide départementale (département de l'Oise, via l'agence de développement touristique Oise Tourisme) a été sollicitée pour permettre en 2021 la mise à jour du site.

2.5. Réflexion sur une stratégie de communication et une stratégie numérique pour l'avenir du Musée Territoire 14-18

Le programme FEDER 2021-2027 (Europe et région Hauts-de-France) comprend un volet numérique ayant pour but de financer le développement de l'offre régionale de services d'intérêt public. L'emprise géographique de notre projet (sa dimension régionale) et les objectifs qu'il poursuit (mutualisation au service d'un sujet thématique) répondent aux critères d'attribution de ces aides, il a donc été décidé de préparer une stratégie numérique pour un éventuel dépôt de dossier en 2022.

La mise en œuvre d'une telle stratégie permettrait de combler les lacunes en matière de communication. En effet, le Musée Territoire 14-18 fait face à un problème d'identité et de lisibilité auprès du public. Il serait bénéfique que le concept devienne accessible au grand public et surtout que les populations locales se l'approprient. La seconde moitié de l'année 2021 – une fois le nouveau site internet achevé et le projet scolaire terminé – pourra donc être employée à une réflexion entre les différents acteurs qui font vivre le Musée Territoire 14-18, afin de rechercher des pistes qui pourraient être intégrées à une feuille de route FEDER. Celles-ci pourront donc être étudiées, discutées et chiffrées.

Article 3 – Modalités de pilotage, de financement et d'évaluation des actions

Chaque partenaire s'engage à réaliser les actions dont il est le porteur. Pour les mener à bien, il pourra s'appuyer sur la coordinatrice du Musée Territoire 14-18. Elle fera le lien entre les différents partenaires impliqués et veillera à organiser les réunions de groupes de travail adéquates pour piloter la mise en œuvre de ces actions.

Chaque communauté de communes s'engage à participer au financement de ce programme d'actions, en fonction du budget prévisionnel joint, et de la clé de répartition définie au *prorata* de la population.

Communauté de communes	Nombre d'habitants*	Clé de répartition %
Canton d'Oulchy le Château	5705	5
Chemin des Dames	5457	4
Deux Vallées	22 896	19
Lisières de l'Oise	16 347	13
Pays des Sources	22 083	18
Val de l'Aisne	20 302	17
Retz-en-Valois	29 594	24
Total	**122 384**	**100**

**Source : Insee, RP2011 et RP2016, exploitations principales, géographie au 01/01/2019 (population municipale)*

Une fois l'action réalisée, le porteur peut procéder à la mise en recouvrement de la participation financière des communautés de communes, dans la limite des montants indiqués dans le plan de financement prévisionnel, déduction faite des éventuelles subventions obtenues sur l'action. Dans le cas d'une récupération de la TVA par le porteur, celle-ci devra être répercutée sur le montant des remboursements par ses partenaires. Le règlement sera effectué sur émission d'un titre de recettes et d'un bilan financier.

Les actions feront l'objet d'une évaluation commune par les instances de coordination du Musée Territoire 14-18 (groupe de travail, comité de direction, etc.).

Article 4 – Règlement des litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les sept parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable avant de le soumettre à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de ces voies amiables, tout litige pouvant survenir du fait de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif d'Amiens.

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 060-246000855-20210217-2021_02_17_4-DE

Article 5 – Durée de la convention

L'exécution de la convention s'inscrit dans le cadre de l'année civile. Convention établie en 7 exemplaires originaux, à Attichy, le

Communauté de communes du Canton d'Oulchy-le-Château

Communauté de communes du Chemin des Dames

Le Président, Hervé Muzart

Le Président, Jean-Paul Coffinet

Communauté de communes des Deux Vallées

Communauté de communes des Lisières de l'Oise

Le Président, Patrice Carvalho

La Présidente, Sylvie Valente-Le Hir

Communauté de communes du Pays des Sources

Communauté de communes du Val de l'Aisne

Le Président, René Mahet

Le Président, Thierry Routier

Communauté de communes Retz-en-Valois

Le Président, Alexandre de Montesquiou

2021/029

2021/030

MUSEE TERRITOIRE 14-18 : BUDGET PREVISIONNEL 2021 (hors subventions)

				Clé de répartition :		5%		4%		19%		13%		18%		24%		17%		
		DEPENSES TTC																		
EPCI porteur	ACTIONS PREVUES EN 2021	Montant prévu initialement	Subvention sollicitée	Montant à répartir entre les EPCI (subventions non prises en compte)		CC Canton d'Oulchy-le-Château		CC Chemin des Dames		CC Deux Vallées		CC Lisières de l'Oise		CC Pays des Sources		CC Retz-en-Valois		CC Val de l'Aisne		
PROJET SCOLAIRE "exposition Reconstruction"																				
CC2V	Fabrication des kakémonos composant l'exposition	5 000 €	non concerné subvention	5 000 €		250 €		200 €		950 €		650 €		900 €		1 200 €		850 €		
Sous-total projet jeunesse		5 000 €		5 000 €		250 €		200 €		950 €		650 €		900 €		1 200 €		850 €		
COMMUNICATION & ANIMATION RESEAU			Subvention sollicitée auprès du conseil départemental de l'Oise																	
CC2V	Hébergement annuel site web	750 €	non concerné subvention	750 €		38 €		30 €		143 €		98 €		135 €		180 €		128 €		
CC2V	Refonte du site internet (option "économique")	15 000 €	6 000 €	15 000 €	0,05	750 €	0,04	600 €	0,19	2 850 €	0,13	1 950 €	0,18	2 700 €	0,24	3 600 €	0,17	2 550 €		
CC2V	Cotisation association "Paysages et sites de mémoire de la Grande Guerre" (candidature UNESCO)	150 €	non concerné subvention	150 €		8 €		6 €		29 €		20 €		27 €		36 €		26 €		
Total Communication		15 900 €	6 000 €	15 900 €		795 €		636 €		3 021 €		2 067 €		2 862 €		3 816 €		2 703 €		
SPECTACLE						Prix unitaire du spectacle multiplié par nombre représentation souhaité par EPCI en 2021 (en date du 26/01/21)															
CCLO	*Spectacle Le Cabaret du Poilu: pour 4 dates reportées en 2021*	*15 200 €*	non concerné subvention	*15 200 €*		*0 €*		*3 000 €*		*4 600 €*		*4 600 €*		*0 €*		*0 €*		*3 000 €*		
Total Spectacle		*15 200 €*		*15 200 €*		*0 €*		*3 000 €*		*4 600 €*		*4 600 €*		*0 €*		*0 €*		*3 000 €*		
ULTRA-TRAIL *(probable report en 2022)*																				
CCLO	Préparation et communication autour de l'événement	1 000 €		1 000 €		*50 €*		*40 €*		*190 €*		*130 €*		*180 €*		*240 €*		*170 €*		
Total Ultra-trail		1 000 €		1 000 €		*50 €*		*40 €*		*190 €*		*130 €*		*180 €*		*240 €*		*170 €*		
POSTE DE COORDINATION			Région 30% (uniquement pour le 1er semestre)																	
CCLO	Salaire annuel chargé poste de coordination	33 740 €	5 061 €	33 740 €		1 687 €		1 350 €		6 411 €		4 386 €		6 073 €		8 098 €				
CCLO	Frais du poste (estimation)	2 300 €	non concerné	2 300 €		115 €		92 €		437 €		299 €		414 €		552 €				
Total Coordination		36 040 €	5 061 €	36 040 €		1 802 €		1 442 €		6 848 €		4 685 €		6 487 €		8 650 €				
TOTAL GLOBAL (sans le spectacle)		57 940 €	11 061 €	57 940 €		2 897 €		2 318 €		11 009 €		7 532 €		10 429 €		13 906 €				
TOTAL GLOBAL (avec le spectacle)		**73 140 €**	**11 061 €**	**73 140 €**		**2 897 €**		**5 318 €**		**15 609 €**		**12 132 €**		**10 429 €**		**13 906 €**		**12**		

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 060-246000855-20210217-2021_02_17_4-DE

				Clé de répartition :		5%		4%		19%		13%		18%		24%		17%	
MUSEE TERRITOIRE 14-18 : BUDGET PREVISIONNEL 2021 (Estimation prenant en compte les subventions sollicitées)																			
		DEPENSES TTC																	
EPCI porteur	ACTIONS PREVUES EN 2021	Montant prévu initialement	Subvention sollicitée	Montant à répartir entre les EPCI (subventions sollicitées déduites)		CC Canton d'Oulchy-le-Château		CC Chemin des Dames		CC Deux Vallées		CC Lisières de l'Oise		CC Pays des Sources		CC Retz-en-Valois		CC Val de l'Aisne
PROJET SCOLAIRE "expo Reconstruction"																			
CC2V	Fabrication des kakémonos composant l'exposition	5 000 €	non concerné subvention	5 000 €		250 €		200 €		950 €		650 €		900 €		1 200 €		850 €
Sous-total projet jeunesse		5 000 €		5 000 €		250 €		200 €		950 €		650 €		900 €		1 200 €		850 €
COMMUNICATION & ANIMATION RESEAU			Subvention sollicitée auprès du conseil départemental de l'Oise																
CC2V	Hébergement annuel site web	750 €	non concerné subvention	750 €		38 €		30 €		143 €		98 €		135 €		180 €		128 €
CC2V	Refonte du site internet (option "économique")	15 000 €	6 000 €	9 000 €	0,05	450 €	0,04	360 €	0,19	1 710 €	0,13	1 170 €	0,18	1 620 €	0,24	2 160 €	0,17	1 530 €
CC2V	Cotisation association "Paysages et sites de mémoire de la Grande Guerre" (candidature UNESCO)	150 €	non concerné subvention	150 €		8 €		6 €		29 €		20 €		27 €		36 €		26 €
Total Communication		15 900 €	6 000 €	9 900 €		495 €		396 €		1 881 €		1 287 €		1 782 €		2 376 €		1 683 €
SPECTACLE						Prix unitaire du spectacle multiplié par nombre représentation souhaité par EPCI (en date du 26/01/21)														
CCLO	*Spectacle Le Cabaret du Poilu: pour 4 dates reportées en 2021*	*15 200 €*	non concerné subvention	*15 200 €*		*0 €*		*3 000 €*		*4 600 €*		*4 600 €*		*0 €*		*0 €*		*3 000 €*
Total Spectacle		*15 200 €*		*15 200 €*		*0 €*		*3 000 €*		*4 600 €*		*4 600 €*		*0 €*		*0 €*		*3 000 €*
ULTRA-TRAIL (probable report en 2022)																			
CCLO	Préparation de l'événement	1 000 €	non encore déterminé	1 000 €		*50 €*		*40 €*		*190 €*		*130 €*		*180 €*		*240 €*		1
Total Ultra-trail		1 000 €		1 000 €		*50 €*		*40 €*		*190 €*		*130 €*		*180 €*		*240 €*		1
POSTE DE COORDINATION			Région 30% (uniquement pour le 1er semestre)																
CCLO	Salaire annuel chargé poste de coordination	33 740 €	5 061 €	28 679 €		1 434 €		1 147 €		5 449 €		3 728 €		5 162 €		6 883 €		4
CCLO	Frais du poste (estimation)	2 300 €	non concerné subvention	2 300 €		115 €		92 €		437 €		299 €		414 €		552 €		
Total Coordination		36 040 €	5 061 €	30 979 €		1 549 €		1 239 €		5 886 €		4 027 €		5 576 €		7 435 €		5
TOTAL GLOBAL (hors spectacle)		57 940 €	11 061 €	46 879 €		2 344 €		1 875 €		8 907 €		6 094 €		8 438 €		11 251 €		7
TOTAL GLOBAL (avec spectacle)		73 140 €	11 061 €	62 079 €		2 344 €		4 875 €		13 507 €		10 694 €		8 438 €		11 251 €		10 9

2021/031

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 060-246000855-20210217-2021_02_17_4-DE

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 060-246000855-20210217-2021_02_17_4-DE

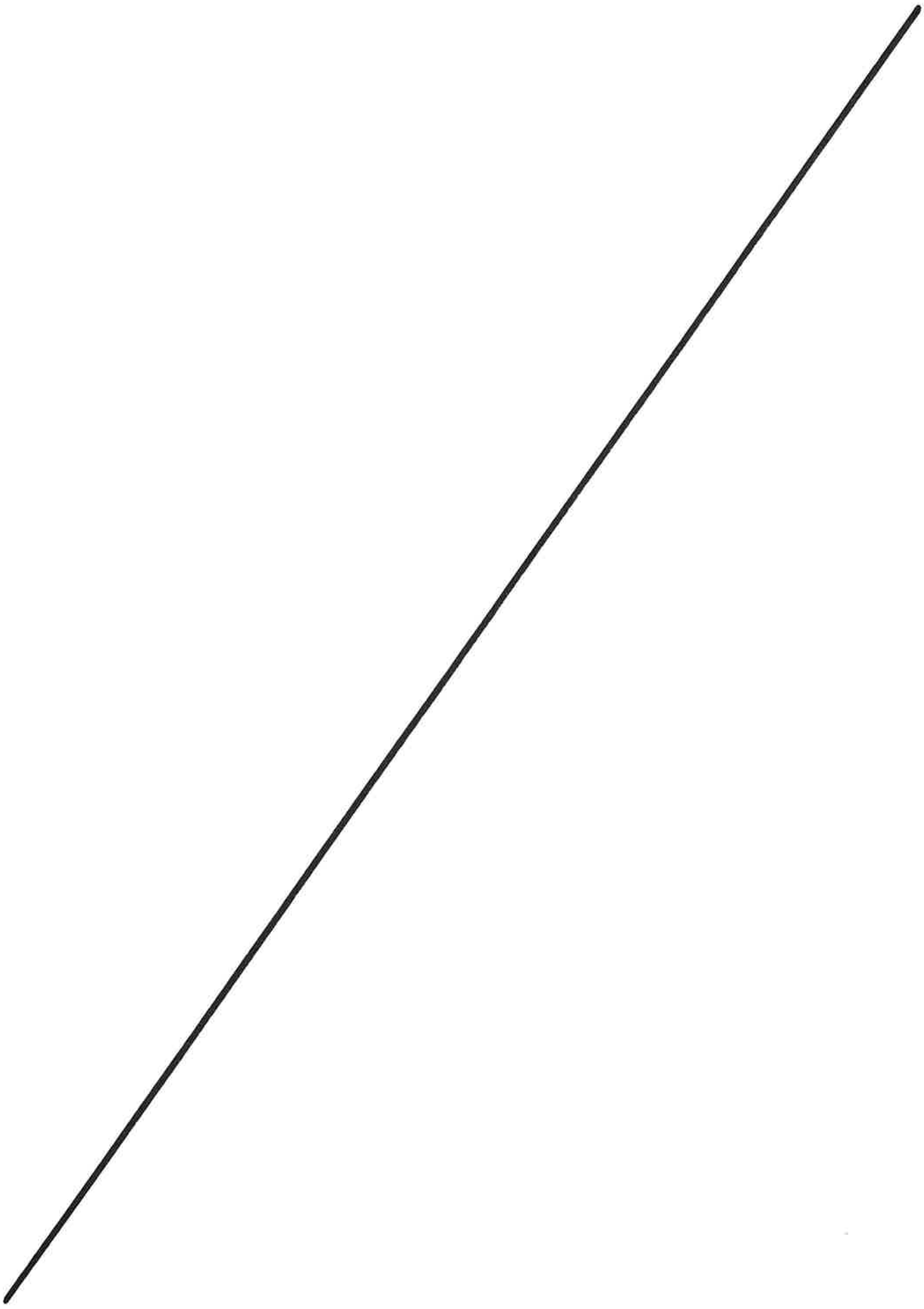

2021/032

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 060-246000855-20210217-2021_02_17_5-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 17 FEVRIER 2021.

L'an deux mil vingt et un, le 17 février à 18 H 00 s'est réuni au siège de la Communauté de Communes du Pays des Sources, sous la présidence de Monsieur René MAHET, le Bureau Communautaire, légalement convoqué.

Etaient présents : René MAHET, Alain DE PAERMENTIER, Francis CORMIER, Michèle SWYNGHEDAUW, Sébastien NANCEL, Patrick PEYR, Robert PIECHON, Gilles AMBEZA, Annie MENARD, Mireille BOULET, Daniel FORGET, Laurent MAROT, Frédéric FLAMAND, Baptiste de FRESSE de MONVAL, Guillaume PINEL, Marc d'ARRENTIERES, François FILLON, François GOMEZ, Antoine BARBET.

Etait absente excusée : Marie Christine PINSSON.

Etaient absents : Sophie BRAMARD, Jean-Pierre LEONARD.

Date de convocation : 09 février 2021

Date d'affichage : 09 février 2021

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres votants : 19

DÉLIBÉRATION N° 2021-02-17-5

COMMERCIALISATION DE PARCELLES DU PAEI DE LA VALLEE DU MATZ

La commercialisation du Parc d'Activité Economique Intercommunal basé à Ressons-sur-Matz se développe.

La société TECHNI GRAU SOLUTIONS (TGS) gérée par Madame Tatiana GUZUN a émis le désir d'acquérir la parcelle n°17 du Parc d'Activités. Il s'agit d'une entreprise internationale créée en janvier 2018, spécialisée dans la conception de machines de stérilisation vapeur et de conditionnement pour des industries agro-alimentaires, pharmaceutiques, cosmétiques et animalières.

Il est envisagé la construction d'un bâtiment de 960 m² d'emprise au sol qui comprendra un bureau d'étude, un laboratoire, un centre de recherche et développement ainsi qu'un hall de démonstration et de pré-montage des machines. L'effectif actuel est de 5 salariés mais le projet s'accompagnera de la création de 5 à 10 emplois sous 2 ans.

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 060-246000855-20210217-2021_02_17_5-DE

La vente de la parcelle n°17 avait été validée en bureau communautaire le 20 avril 2017, pour Monsieur RICHOU, gérant des entreprises MAXX TRAILER et MAXX RENT spécialisées dans la commercialisation et la location de semi-remorques. Le compromis qui avait été signé est caduc car l'entreprise n'a pas obtenu d'accord à sa demande de prêt bancaire.

L'avis du service France Domaine en date du 09 juin 2016 estime à 15€ HT la valeur unitaire au m² des terrains viabilisés du Parc d'Activité Economique Intercommunal.

Aucun changement de circonstances de droit ou de fait concernant les conditions financières de la vente de parcelles du parc d'activité n'a justifié un nouvel avis à ce jour.

Au vu de l'avis du service France Domaine, le prix de vente a été fixé à 15€ HT le m².

Le détail de la vente proposée est donc le suivant :

Acheteur	Parcelle	Section cadastrale	N°	Adresse	Contenance (en m²)	Tarif (en € HT)
société TECHNI GRAU SOLUTIONS (achat en SCI possible)	17	ZK	101	Lieudit "Le Fond Madelon Duriez" Rue des Griffons	**4 892**	**73 380**

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité:

- **VALIDE** la vente du terrain référencé ci-dessus au prix de 15 euros H.T. le m²,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces correspondantes à l'application de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme,

Le Président,

René MAHET

2021/034

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 060-246000855-20210217-2021_02_17_6-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 17 FEVRIER 2021.

L'an deux mil vingt et un, le 17 février à 18 H 00 s'est réuni au siège de la Communauté de Communes du Pays des Sources, sous la présidence de Monsieur René MAHET, le Bureau Communautaire, légalement convoqué.

Etaient présents : René MAHET, Alain DE PAERMENTIER, Francis CORMIER, Michèle SWYNGHEDAUW, Sébastien NANCEL, Patrick PEYR, Robert PIECHON, Gilles AMBEZA, Annie MENARD, Mireille BOULET, Daniel FORGET, Laurent MAROT, Frédéric FLAMAND, Baptiste de FRESSE de MONVAL, Guillaume PINEL, Marc d'ARRENTIERES, François FILLON, François GOMEZ, Antoine BARBET.

Etait absente excusée : Marie Christine PINSSON.

Etaient absents : Sophie BRAMARD, Jean-Pierre LEONARD.

Date de convocation : 09 février 2021

Date d'affichage : 09 février 2021

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres votants : 19

DÉLIBÉRATION N° 2021-02-17-6

CONVENTION DE PARTENARIAT 2021 AVEC INITIATIVE OISE EST

Chaque année depuis 1999, une convention définit les modalités de mise en œuvre du partenariat entre la Communauté de Communes du Pays des Sources et l'association Initiative Oise Est, plateforme Initiative France.

L'association Initiative Oise Est a pour objet de favoriser, de soutenir et d'accompagner, notamment par une aide financière, la création d'entreprises par :

- un accompagnement technique en amont et tout au long de la démarche de création ou de reprise,
- l'octroi d'une aide financière, sous la forme d'une avance remboursable sans garantie, ni intérêt, selon les conditions fixées par le Comité d'Agrément de l'association,
- un suivi et un parrainage après le démarrage de l'activité.

Pour répondre aux nouvelles attentes des porteurs de projet en termes d'accompagnement, Initiative Oise Est a développé ses propres outils :

2021/035

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 060-246000855-20210217-2021_02_17_6-DE

- Jelancemonprojet.com, pour rédiger et mettre en page les projets ;
- Lisae.org, pour élaborer un prévisionnel financier ;
- Je trouvemabanque.com pour mettre en relation les porteurs de projet et les banques.

Au niveau de la Communauté de Communes, l'activité « Initiative Oise Est» pour 2020 dans le cadre de la convention de partenariat peut se résumer de la manière suivante :

- 24 porteurs de projet ont été rencontrés ;
- 7 projets ont été présentés et accordés en comité d'agrément (6 projets de création, 1 projet de reprise) ;
- 21 emplois ont été créés ou repris ;
- Le montant total des prêts d'honneur attribués est de 53 000 €.

Afin de continuer ce travail, il est nécessaire de renouveler la convention passée avec la Plateforme d'initiative locale Initiative Oise Est.

Le montant de la subvention pour l'année 2021 est de 16 023,00 €.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité:

- **VALIDE** la convention de partenariat avec Initiative Oise Est pour 2021, jointe en annexe,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces correspondantes à l'application de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme,

Le Président,

René MAHET

2021/036

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 060-246000855-20210217-2021_02_17_6-DE

Initiative Oise Est
Plateforme Initiative France

CONVENTION DE PARTENARIAT
ANNEE 2021

ENTRE

L'association Initiative Oise Est Plateforme Initiative France, dont le siège est situé au 2 rue de Nièpce, Les Tertiales – Bâtiment B, à Compiègne, représentée par son Président, **Monsieur Laurent NUNS**, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 7 juin 1999, et dénommée « Plateforme Initiative »

ET

La Communauté de Communes du Pays des Sources, représentée par son Président, **Monsieur René MAHET,** agissant en vertu d'une délibération du.....2021, et dénommée **"Structure de Développement Local"** dans la présente convention,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

L'association Initiative Oise Est, a pour objet de favoriser, de soutenir, et d'accompagner, notamment par une aide financière, la création d'entreprises sur les territoires de l'Est du Département de l'Oise, adhérents à l'association.

L'appui aux créateurs consiste en :

- un accompagnement technique en amont et tout au long de la démarche de création ou de reprise,
- l'octroi d'une aide financière, sous la forme d'une avance remboursable sans garantie, ni intérêt, selon les conditions fixées par le Comité d'Agrément de l'association,
- un suivi et un parrainage après le démarrage de l'activité.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre du partenariat entre la Plateforme Initiative et la structure de développement local :

- l'accueil et l'accompagnement en amont du projet de création d'entreprise,
- la présentation du projet au Comité Territorial et au Comité d'Agrément de la Plateforme Initiative,
- le suivi après le démarrage de l'activité des entreprises aidées par la Plateforme Initiative,
- la contribution financière au fonds d'intervention de prêts d'honneur et la contribution au fonctionnement de la Plateforme Initiative,
- le relais des informations de la Plateforme Initiative.

2021/037

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 060-246000855-20210217-2021_02_17_6-DE

Article 2 – Obligations de la structure de developpement local

En présence d'un chargé de mission développement économique sur le territoire adhérent, la structure de développement local a pour mission d'assurer :

- l'accueil et l'accompagnement technique sur son territoire des porteurs de projets qui l'auront sollicitée, c'est-à-dire :
  - les informer sur le dispositif Initiative Oise Est,
  - les conseiller et les aider au montage de leur projet,
  - d'assurer le montage du dossier-créateur et de le faire valider par l'équipe de la Plateforme Initiative avant présentation au Comité Territorial,
  - transmettre les informations sur les projets de création d'entreprise à la Plateforme Initiative France par le biais des outils (www.jelancemonprojet.com, www.jetrouvemabanque.com, www.lisae.org) mis en place par celle-ci et annexés à la présente convention,
  - mettre à jour de tableaux de bord de l'accompagnement des créateurs en vue des bilans d'activité et de la participation de la Plateforme Initiative à différents programmes de financement ;

- mobiliser sur son territoire les acteurs économiques pour le parrainage en partenariat avec la Plateforme Initiative.

- la mobilisation d'acteurs locaux pour participer aux Comités Territoriaux et abonder au fonds d'intervention.

- communiquer et informer le territoire sur les services offerts par la Plateforme Initiative.

La structure de développement local tiendra systématiquement informée l'association Initiative Oise Est des contacts établis avec les porteurs de projets, et de l'avancement des dossiers en cours par le biais de tableaux de bord mensuels.

Article 3 – Mise a disposition de moyens humains

La structure de développement local s'engage à assurer les missions décrites dans l'article 2 de la présente convention.

Le Directeur de la Plateforme Initiative assurera le suivi des dossiers et la coordination avec les organismes d'appui à la création d'entreprise.

Article 4 – Modalites financieres

Au titre de l'année 2021, la structure de développement local versera à la Plateforme Initiative **une subvention de 16 023,00 €.**

En cas d'absence prolongée (au-delà de 1 mois) du Chargé de Mission Développement Economique, la Plateforme Initiative pourra assurer, sous réserve de la disponibilité de moyens humains, les missions définies dans l'article 2 pour la structure de développement local. De ce fait, la subvention de la Plateforme Initiative sera majorée de 1 000,00 € par mois de remplacement.

2021/038

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 060-246000855-20210217-2021_02_17_6-DE

Article 5 – REEDITION DE COMPTES, PRESENTATION DES DOCUMENTS FINANCIERS

La Plateforme Initiative, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- communiquer à la structure de développement local au plus tard à l'Assemblée Générale annuelle l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que son rapport d'activité.

- d'une manière générale, s'engager à justifier à tout moment sur demande de la structure de développement local de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

- s'engager à tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations proposé par le Conseil National de la vie associative.

Article 6 – FINANCEMENT DE NOUVEAUX PROJETS

La Plateforme Initiative s'engage à informer la structure de développement local avant toute décision de projets nouveaux.

La non-observation de cette disposition pourra être sanctionnée par la structure de développement local, laquelle se réserve le droit de dénoncer la présente convention.

Article 7 – DUREE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2021.
Une nouvelle convention sera établie à compter du 1er janvier 2022.

Article 8 – RESILIATION, MODIFICATION

Si l'une ou l'autre des parties voulait mettre fin à cette convention, elle devrait avertir l'autre partie par lettre recommandée 3 mois avant l'expiration de la convention.

Fait à Compiègne, en deux exemplaires,
Le 2021.

Le Président de l'Association Initiative Oise Est

Laurent NUNS

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Sources

René MAHET

2021/039

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 060-246000855-20210217-2021_02_17_6-DE

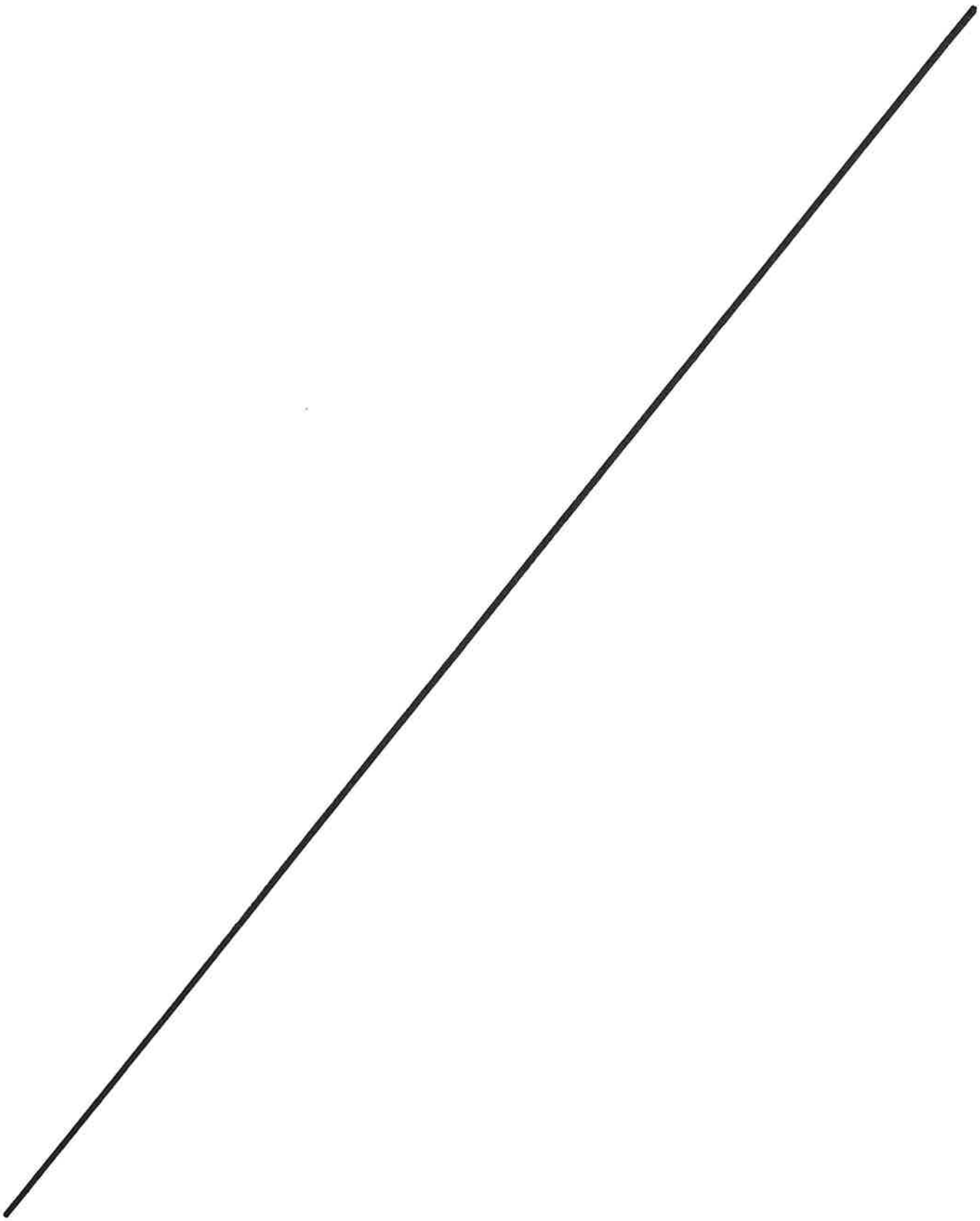

2021/040

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 060-246000855-20210217-2021_02_17_7-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 17 FEVRIER 2021.

L'an deux mil vingt et un, le 17 février à 18 H 00 s'est réuni au siège de la Communauté de Communes du Pays des Sources, sous la présidence de Monsieur René MAHET, le Bureau Communautaire, légalement convoqué.

Etaient présents : René MAHET, Alain DE PAERMENTIER, Francis CORMIER, Michèle SWYNGHEDAUW, Sébastien NANCEL, Patrick PEYR, Robert PIECHON, Gilles AMBEZA, Annie MENARD, Mireille BOULET, Daniel FORGET, Laurent MAROT, Frédéric FLAMAND, Baptiste de FRESSE de MONVAL, Guillaume PINEL, Marc d'ARRENTIERES, François FILLON, François GOMEZ, Antoine BARBET.

Etait absente excusée : Marie Christine PINSSON.

Etaient absents : Sophie BRAMARD, Jean-Pierre LEONARD.

Date de convocation : 09 février 2021

Date d'affichage : 09 février 2021

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres votants : 19

DÉLIBÉRATION N° 2021-02-17-7

REVISION DES REGLES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR LES MANIFESTATIONS

☞ ***Présentation par Monsieur PEYR***

Afin de soutenir les associations qui dynamisent le territoire en organisant des manifestations de plus ou moins grande envergure, la Communauté de Communes du Pays des Sources octroie des subventions aux associations qui en font la demande.

Pour rappel, il convient de distinguer deux types de manifestations pour lesquelles il existe un règlement propre :

- **Les manifestations locales** : manifestations extra communales qui se déroulent sur le territoire du Pays des Sources, ouvertes à tout habitant de la commune d'accueil et des communes voisines, favorisant l'entrée gratuite.

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 060-246000855-20210217-2021_02_17_7-DE

- **Les manifestations d'intérêt communautaire** : manifestations qui se déroulent sur le territoire du Pays des Sources, avec un fort caractère culturel, touristique, sportif, gastronomique…valorisant le patrimoine et le territoire, de renommée extracommunautaire (public ciblé au-delà de la CCPS), pouvant accueillir plusieurs centaines de personnes et favorisant l'entrée gratuite. Versée en deux parties.

Ces règlements, respectivement adoptés en 2012 et 2007 nécessitent d'être revus afin d'être actualisés. Les nouveaux règlements sont joints en annexe.

Il est proposé d'augmenter les bases et plafonds comme suit et d'intégrer les manifestations qui valoriseraient la pratique sportive (hormis les compétitions habituelles) dans le cadre de Terre de Jeux 2024.

- **Les manifestations locales** : Subvention portée de 20 à 30% maximum du total des dépenses réalisées à l'occasion de l'organisation de l'action, avec un plafond augmenté de 500 à 700 €.

- **Les manifestations d'intérêt communautaire** : Subvention portée de 20 à 30% maximum du total des dépenses réalisées à l'occasion de l'organisation de l'action, avec un plafond augmenté de 1 000 à 1500 €. Versée en deux parties.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité:

- **VALIDE** la révision des règles d'attribution des subventions aux associations pour les manifestations,

- **ADOPTE** les nouveaux règlements joints en annexe,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces correspondantes à l'application de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme,

Le Président,

René MAHET

2021/042

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 060-246000855-20210217-2021_02_17_7-DE

Règlement d'attribution de subventions aux manifestations locales

1-Modalités d'attribution ;

L'association, dont le siège social doit obligatoirement se situer sur le territoire du Pays des Sources, présente son projet sur le dossier de demande de subvention type (formulaire **Cerfa N°12156*05,** disponible sur http://www.service-public.fr/formulaires/pdf/12156v02.pdf) et joint **les documents ci-dessous, nécessaires à la constitution d'un dossier de demande de subvention :**

-.un descriptif général de l'association
- les statuts,
- la déclaration à la préfecture (Numéro de SIRET)
- le Budget Prévisionnel de l'association et du projet
- le RIB,
- Le plan de communication de la manifestation

2-Périmètre et nature de l'action :

La manifestation, ***se déroulant obligatoirement sur le territoire du Pays des Sources,*** doit revêtir un ***intérêt pour le territoire*** avec un ***rayonnement "extra-communal"*** et ***favoriser l'entrée gratuite***. Sont éligibles **les évènements à caractère culturel, touristique, festif, gastronomique ou sportif (à l'exception des compétitions habituelles).**

La subvention ne participe qu'au financement des ***dépenses directement liées à l'organisation de la manifestation*** (les aides au fonctionnement en sont exclues ainsi que les frais de restauration ou de buvette).

3-Montant de la subvention :

La subvention, qui s'élève à ***30% maximum du montant total des dépenses,*** est ***plafonnée à 700 €.*** L'aide de la Communauté de Communes du Pays des Sources est subordonnée à la participation financière de la commune.

4-Décision d'octroi de la subvention sollicitée :

La proposition d'intervention est faite par la Commission Communication puis validée par le Bureau ou Conseil Communautaire.

5- Obligations du bénéficiaire:

Obligation de **mentionner la participation du Pays des Sources sur tous les supports de communication** relatifs à la manifestation organisée et d'en fournir un exemplaire à la CCPS.

6-Versement de la subvention accordée :

Le versement de la subvention interviendra en totalité sur **production d'un bilan financier récapitulant les dépenses réalisées et recettes obtenues à l'occasion de la manifestation** (joindre obligatoirement une copie des factures acquittées).
Le **montant initialement accordé est susceptible d'être réduit** si le total des dépenses réalisées est inférieur au total des dépenses prévisionnelles.
Toute subvention dont le dossier n'aura pas été soldé par l'envoi des documents financiers post manifestation dans un délai de 6 mois sera automatiquement déclarée caduque.

2021/043

Règlement d'attribution de subventions aux manifestations d'intérêt communautaire

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 060-246000855-20210217-2021_02_17_7-DE

1-Modalités d'attribution ;

L'association, dont le siège social doit obligatoirement se situer sur le territoire du Pays des Sources, présente son projet sur le dossier de demande de subvention type (formulaire **Cerfa N°12156*05,** disponible sur http://www.service-public.fr/formulaires/pdf/12156v02.pdf) et joint **les documents ci-dessous, nécessaires à la constitution d'un dossier de demande de subvention :**

-.un descriptif général de l'association
- les statuts,
- la déclaration à la préfecture (Numéro de SIRET)
- le Budget Prévisionnel de l'association et du projet
- le RIB,
- Le plan de communication de la manifestation

2-Périmètre et nature de l'action :

La manifestation, **se déroulant obligatoirement sur le territoire du Pays des Sources,** doit revêtir un **intérêt de renommée extra-communautaire** (susceptible d'accueillir un public ciblé au-delà de la CCPS), **être d'importance** (susceptible d'accueillir plusieurs centaines de personnes) et **favoriser l'entrée gratuite**. Sont éligibles **les évènements à fort caractère culturel, touristique, festif, gastronomique ou sportif (à l'exception des compétitions habituelles) avec pour objectif de valoriser le patrimoine et le territoire de la communauté de communes)**

La subvention ne participe qu'au financement des **dépenses directement liées à l'organisation de la manifestation** (les aides au fonctionnement en sont exclues ainsi que les frais de restauration ou de buvette).

Le projet doit être inscrit dans le temps, avoir fait preuve de sa notoriété et être reconduit de manière récurrente.

3-Montant de la subvention :

La subvention, qui s'élève à ***30% maximum du montant total des dépenses,*** est ***plafonnée à 1500 €.*** L'aide de la Communauté de Communes du Pays des Sources est subordonnée à la participation financière de la commune.

4-Décision d'octroi de la subvention sollicitée :

La proposition d'intervention est faite par la Commission Communication puis validée par le Bureau ou Conseil Communautaire.

5- Obligations du bénéficiaire:

Obligation de **mentionner la participation du Pays des Sources et d'intégrer le logo de la CCPS sur tous les supports de communication** relatifs à la manifestation organisée et d'en fournir un exemplaire à la CCPS.

6-Versement de la subvention accordée :

Le versement de la subvention interviendra en deux parties :
- 50% après accord du Bureau/Conseil
- le solde sur **production dans les 6 mois d'un bilan financier récapitulant les dépenses réalisées et recettes obtenues à l'occasion de la manifestation** (joindre obligatoirement une copie des factures acquittées).

Le **montant initialement accordé est susceptible d'être réduit** si le total des dépenses réalisées est inférieur au total des dépenses prévisionnelles.
Toute subvention dont le dossier n'aura pas été soldé par l'envoi des documents financiers post manifestation dans un délai de 6 mois sera automatiquement déclarée caduque.

2021/044

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 060-246000855-20210217-2021_02_17_8-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 17 FEVRIER 2021.

L'an deux mil vingt et un, le 17 février à 18 H 00 s'est réuni au siège de la Communauté de Communes du Pays des Sources, sous la présidence de Monsieur René MAHET, le Bureau Communautaire, légalement convoqué.

Etaient présents : René MAHET, Alain DE PAERMENTIER, Francis CORMIER, Michèle SWYNGHEDAUW, Sébastien NANCEL, Patrick PEYR, Robert PIECHON, Gilles AMBEZA, Annie MENARD, Mireille BOULET, Daniel FORGET, Laurent MAROT, Frédéric FLAMAND, Baptiste de FRESSE de MONVAL, Guillaume PINEL, Marc d'ARRENTIERES, François FILLON, François GOMEZ, Antoine BARBET.

Etait absente excusée : Marie Christine PINSSON.

Etaient absents : Sophie BRAMARD, Jean-Pierre LEONARD.

Date de convocation : 09 février 2021

Date d'affichage : 09 février 2021

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres votants : 19

DÉLIBÉRATION N° 2021-02-17-8

SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS POUR LES LICENCIES DE MOINS DE 18 ANS

La Communauté de Communes du Pays des Sources procède chaque année à un versement de 11 € par licencié de moins de 18 ans pour les clubs sportifs du territoire.

Inchangée depuis plusieurs années, il est proposé de revaloriser cette subvention pour la porter à 15 € par licencié de moins de 18 ans. Cette augmentation valorise l'engagement de notre collectivité dans le cadre de la labellisation « Terre de Jeux 2024 » En effet, en acceptant ce label la CCPS s'engage à mettre plus de sport dans le quotidien des habitants du territoire et de soutenir les associations sportives dans la gestion de leurs activités.

Le tableau ci-dessous fournit le détail de ces aides.

Subventions aux clubs sportifs pour les licencies de moins de 18 ans saison 2020-2021

2021/045

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 060-246000855-20210217-2021_02_17_8-DE

nb	ASSOCIATION	SPORT PRATIQUE	SIEGE SOCIAL	NB DE LICENCIES 2020-2021	MONTANT EN €
1	AL ANCIENS ELEVES DE VIGNEMONT	Tennis de table	Vignemont	13	195
2	AS BEAULIEU-ECUVILLY	Football	Beaulieu-les-Fontaines	10	150
3	AS CANNECTANCOURT	Athlétisme	Cannectancourt	23	345
4	COMPAGNIE D'ARC DE LASSIGNY	Tir à l'arc	Lassigny	19	285
5	CLUB GYMNIQUE DE LASSIGNY	Gymnastique	Lassigny	96	1440
6	COLLEGE ABEL LEFRANC	UNSS	Lassigny	94	1410
7	COLLEGE DE LA VALLEE DU MATZ	UNSS	Ressons sur Matz	103	1545
8	HOLA	Handball	Lassigny	57	855
9	KARATE SHOTOKAN	Karaté	Lassigny	5	75
10	KARATE DE LA VALLEE DU MATZ	Karaté	Ressons-sur-Matz	13	195
11	LAGNY OMNISPORTS	Athlétisme	Lagny	27	405
12	LES ENTRECHATS	Danse	Ressons-sur-Matz	95	1425
13	PONEY CLUB DU ROYE	Equitation	Roye-sur-Matz	56	840
14	SPORTS ET LOISIRS DE COUDUN	Tennis de table	Coudun	25	375
15	STADE RESSONTOIS	Football	Ressons-sur-Matz	104	1560
16	US LASSIGNY	Football	Lassigny	83	1245
TOTAL				**823**	**12 345**

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité:

- **VALIDE,** la revalorisation de la subvention aux clubs sportifs à 15 € par licenciés de moins de 18 ans,

- **VALIDE,** les demandes de subventions ci-dessus, sous réserve de l'obtention des pièces justificatives demandées,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces correspondantes à l'application de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme,

Le Président,

René MAHET

2021/046

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 060-246000855-20210217-2021_02_17_9-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 17 FEVRIER 2021.

L'an deux mil vingt et un, le 17 février à 18 H 00 s'est réuni au siège de la Communauté de Communes du Pays des Sources, sous la présidence de Monsieur René MAHET, le Bureau Communautaire, légalement convoqué.

Etaient présents : René MAHET, Alain DE PAERMENTIER, Francis CORMIER, Michèle SWYNGHEDAUW, Sébastien NANCEL, Patrick PEYR, Robert PIECHON, Gilles AMBEZA, Annie MENARD, Mireille BOULET, Daniel FORGET, Laurent MAROT, Frédéric FLAMAND, Baptiste de FRESSE de MONVAL, Guillaume PINEL, Marc d'ARRENTIERES, François FILLON, François GOMEZ, Antoine BARBET.

Etait absente excusée : Marie Christine PINSSON.

Etaient absents : Sophie BRAMARD, Jean-Pierre LEONARD.

Date de convocation : 09 février 2021

Date d'affichage : 09 février 2021

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres votants : 19

DÉLIBÉRATION N° 2021-02-17-9

ADHESION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES SOURCES A LA CHARTE QUALITE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'EPTB Somme AMEVA et le département de la Somme s'associent pour mettre en œuvre une charte qualité Assainissement Non Collectif (ANC) sur le territoire du bassin versant de la Somme. Celle-ci vise à renforcer les pratiques et les prestations pour améliorer la qualité du parc des installations.

Pour ce faire, l'ensemble des acteurs de l'ANC (SPANC, bureaux d'études, entreprises de travaux publics, vidangeurs agréés, professionnels de la maintenance) seront mobilisés au travers d'engagement et d'objectifs forts. Les engagements spécifiques aux SPANC sont détaillés dans la charte qualité en annexe 1 (page 11/20).

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 060-246000855-20210217-2021_02_17_9-DE

La charte qualité ANC devra être la clé de voute d'une meilleure coopération entre les différents acteurs de la filière, de l'assurance du fonctionnement pérenne d'un ANC préservant son environnement et d'apporter in fine un réel service à l'usager.

Les objectifs sont nombreux :

- Améliorer le service aux usagers ;
- Améliorer et harmoniser les bonnes pratiques sur l'ensemble du territoire de la charte ;
- Valoriser le travail réalisé pour améliorer le parc d'installation d'ANC ;
- Diffuser efficacement les informations auprès et entre les membres de la charte, ainsi qu'auprès des usagers.

C'est pourquoi il est proposé d'adhérer à cette charte.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité:

- **VALIDE,** l'adhésion du SPANC de la CCPS à la charte qualité ANC, jointe en annexe, qui aura vocation à s'appliquer sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Pays des Sources.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces correspondantes à l'application de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme,

Le Président,

René MAHET

2021/048

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 060-246000855-20210217-2021_02_17_9-DE

ameva
Aménagement et valorisation du bassin de la Somme

somme
LE CÔTÉ DÉPARTEMENTAL

Charte qualité Assainissement Non Collectif

2021/049

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 060-246000855-20210217-2021_02_17_9-DE

SOMMAIRE

Article I. L'objet de la charte 3
Article II. Les objectifs de la charte 3
Article III. Le territoire d'application de la charte 3
Article IV. Les membres de la charte 3
Article V. Modalités de fonctionnement de la charte 5
Article VI. L'adhésion à la charte 8
Article VII. Les engagements des chartés 10
Article VIII. Les engagements des partenaires 15
Article IX. Communication 17
Article X. Date d'application de la charte 17
Article XI. Modification de la charte 17
Article XII. Exécution de la charte 18
Annexe : Carte du territoire d'application de la charte 19

2021/050

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 060-246000855-20210217-2021_02_17_9-DE

Article I. L'objet de la charte

La présente charte a pour objet de présenter les objectifs de la charte qualité assainissement non collectif (ANC), de fixer les modalités de fonctionnement et d'organisation, et de régir les engagements des chartés et des partenaires.

La charte sera approuvée par les représentants désignés de la présente charte.

Article II. Les objectifs de la charte

Mise en œuvre dans le cadre des SAGE du bassin versant de la Somme et dans le cadre de l'assistance technique départementale en matière d'assainissement non collectif, la charte qualité ANC s'est fixée comme objectifs principaux de créer une dynamique entre les différents acteurs de l'assainissement non collectif afin :

- d'améliorer le service aux usagers ;
- d'améliorer et harmoniser les pratiques et les prestations ;
- de promouvoir les bonnes pratiques sur l'ensemble du territoire ;
- de valoriser le travail réalisé pour améliorer le parc d'installations d'assainissement non collectif ;
- de diffuser efficacement les informations auprès et entre les membres à la charte, ainsi qu'auprès des usagers.

Article III. Le territoire d'application de la charte

Le territoire d'application de la charte est le département de la Somme élargi au bassin versant de la Somme.

La carte du territoire d'application de la charte figure en Annexe.

Article IV. Les membres de la charte

Les membres de la charte partagent ses principes généraux, dans l'optique d'une mise en application concertée et efficace et regroupent les soutiens, les chartés et les partenaires.

Les soutiens

Les soutiens de la charte qualité ANC contribuent au fonctionnement et à la promotion de la charte.

Les soutiens regroupent : *(A mettre à jour en fonction de la volonté de soutien de chaque structure)*

- L'EPTB Somme - AMEVA ;
- Le Conseil Départemental de la Somme ;
- La Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Haute-Somme ;
- La Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers ;
- La Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de l'Authie ;

2021/051

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 060-246000855-20210217-2021_02_17_9-DE

- La Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de la Bresle;
- L'Agence de l'Eau Artois-Picardie ;
- L'Agence de l'Eau Seine-Normandie ;
- Le Conseil Départemental de l'Aisne ;
- Le Conseil Départemental de l'Oise ;
- Le Conseil Départemental du Pas-de-Calais ;
- Le Conseil Régional des Hauts-de-France ;
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme ;
- La Direction Départementale des Territoires de l'Aisne ;
- La Direction Départementale des Territoires de l'Oise ;
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;
- L'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;
- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France ;
- L'Association des Maires de la Somme.

Les chartés

Les chartés sont des professionnels privés et publics qui œuvrent dans le domaine de l'assainissement non collectif. Ils s'engagent à respecter les engagements communs et particuliers de la présente charte. Par conséquent, ils participent à la professionnalisation de la filière et ils garantissent un niveau de qualité du service et des installations lors de leurs interventions auprès de l'usager. Ils contribuent au fonctionnement et à la promotion de la charte.

Les chartés regroupent :

- Les Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ;
- Les bureaux d'études compétents en matière de traitement des eaux usées ;
- Les installateurs compétents en matière d'assainissement non collectif ;
- Les vidangeurs agréés ;
- Les professionnels de la maintenance compétents en matière de traitement des eaux usées.

La validité de l'adhésion à la charte ne vaut que sur son territoire d'application.

L'adhésion à la charte est possible pour des entreprises implantées hors du territoire.

Les partenaires

Les partenaires de la charte qualité ANC sont les chambres consulaires et organisations professionnelles agissant en tant que relais de la démarche. Ils peuvent être le représentant des chartés par profession. Ils contribuent à la promotion de la charte. Les partenaires représentant une profession de membres respectent les engagements communs et incitent, le cas échéant, leurs membres à adhérer aux engagements spécifiques à leur activité.

Les partenaires regroupent : *(A mettre à jour en fonction de la volonté de partenariat de chaque structure)*

- La Chambre interdépartementale des Notaires de Picardie ;

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 060-246000855-20210217-2021_02_17_9-DE

- La Chambre Immobilière de la Fédération Nationale de l'Immobilier (FNAIM) de Picardie et du Pas-de-Calais ;
- Le Conseil Régional de l'Ordre des Architectes des Hauts-de-France ;
- Le Syndicat National des Bureaux d'études en Assainissement (SYNABA) ;
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-France ;
- La Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment des Hauts-de-France ;
- La Fédération Française du Bâtiment de la Somme ;
- La Chambre du Commerce et de l'Industrie des Hauts-de-France ;
- La Chambre d'Agriculture de la Somme ;
- Le Syndicat National des Entreprises de services d'Hygiène et d'Assainissement (SNEA),
- Le syndicat des Acteurs du Traitement des Eaux de la Parcelle (ATEP).

Article V. Modalités de fonctionnement de la charte

La vie et l'activité de la charte sont régies par plusieurs instances qui organisent et régulent les relations de travail entre les différents membres :

- Le comité de pilotage ;
- Le comité technique ;
- Le secrétariat.

Chaque année, chaque membre sera convié à participer à une réunion. Cette réunion annuelle est l'occasion de faire un bilan de l'année écoulée mais est également l'occasion d'évoquer des pistes d'amélioration.

Le comité de pilotage

Ses missions / Son rôle

Le comité de pilotage valide les demandes, les renouvellements d'adhésion et les radiations
Il contrôle en particulier le respect des engagements de la charte selon les modalités définies et valide l'acceptation ou non des candidatures et de leur renouvellement sur proposition du comité technique.

Il recueille, en lien avec le comité technique et le secrétariat, les informations et retours de terrain des membres de la charte et il agit en conséquence. Il cherche avant tout la résolution des problématiques par l'échange et la conciliation amiable. Toutefois, il peut, après rappel resté sans effet, procéder à la radiation des membres ne respectant pas leurs engagements, selon les modalités définies.

Le comité de pilotage oriente et coordonne
Il est le garant du respect des engagements des différents membres. Il définit le programme annuel d'actions prévues dans le cadre de la charte sur proposition du comité technique.

Le comité de pilotage assure la promotion, le développement, voire l'évolution de la charte
Il peut réviser le contenu de la présente charte pour l'actualiser en fonction des évolutions réglementaires ou normatives et des attentes des acteurs. Toute modification ou évolution fait l'objet d'une communication dans les meilleurs délais aux membres.

2021/053

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 060-246000855-20210217-2021_02_17_9-DE

Le comité de pilotage édite un rapport annuel d'activité de la charte
Il établit un suivi des activités de la charte et élabore chaque année un bilan des missions réalisées. Il propose des pistes d'amélioration et de nouvelles orientations.

Sa composition

Le comité de pilotage est co-présidé par le Président de l'EPTB Somme - AMEVA ou son représentant et par le Président du Conseil départemental de la Somme ou son représentant, et regroupe tous les membres de la charte.

Chaque membre dispose d'un siège au comité de pilotage. Chaque membre nomme un représentant.

Le comité de pilotage est constitué de sept collèges :

- Le collège des soutiens ;
- Le collège des SPANC ;
- Le collège des professionnels de l'immobilier ;
- Le collège des professionnels des bureaux d'études ;
- Le collège des professionnels des installateurs ;
- Le collège des professionnels de la vidange ;
- Le collège des professionnels de la maintenance.

Ses réunions

Le comité de pilotage se réunit aussi souvent que nécessaire pour examiner toutes les questions concernant ses missions, et a minima une fois par an. Chaque réunion fait l'objet d'un compte rendu envoyé à l'ensemble des membres du comité de pilotage. Ces réunions peuvent être tenues physiquement, par réunion téléphonique / visioconférence ou par échanges de courriels si l'ordre du jour le permet.

Ses attributions

Les décisions du comité de pilotage concernant les missions qu'il s'est fixées sont prises dans une logique de consensus de l'ensemble de ses membres.

En cas de besoin, un vote pourra être organisé. Pour être validée, une décision doit recueillir la majorité des voix des représentants présents. Les voix des co-présidents est prépondérante en cas d'égalité.

Tous les représentants prennent part au vote pour les décisions présentant un intérêt commun à tous les membres. Dans le cas contraire, ne prennent pas part au vote les représentants d'un collège concernés par l'objet mis au vote.

Cas spécifique du premier comité de pilotage

Le premier comité de pilotage a pour objectifs de :

- Installer les représentants des soutiens et des partenaires ;
- Valider la présente charte ;
- Examiner les demandes d'adhésions.

Les membres du premier comité de pilotage sont les soutiens et les partenaires.

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 060-246000855-20210217-2021_02_17_9-DE

Le comité technique

Ses missions / Son rôle

Le comité technique a la charge de préparer techniquement les actions menées dans le cadre de l'animation de la charte qui seront proposées à la validation du comité de pilotage.

Il se prononce sur l'acceptation ou non des candidatures et de leur renouvellement et le propose au comité de pilotage pour validation.

En cas de non-respect de la présente charte, le comité technique examinera le différent et pourra proposer au comité de pilotage la radiation du membre.

Il propose le programme annuel d'actions prévues dans le cadre de la charte, en fonction des moyens développés, qui peuvent porter notamment sur :

- L'organisation de journées d'information ;
- La mise à disposition d'outils de communication ;
- L'élaboration d'outils pour les membres ;
- La diffusion d'informations aux membres et les modalités de diffusion.

Ces actions sont ensuite présentées au comité de pilotage pour validation.

Ce comité peut proposer la constitution de groupes de travail restreints pour faciliter ses prises de décision. Les groupes de travail peuvent être formés en fonction de l'actualité. Ces groupes associent plusieurs acteurs définis en fonction de la thématique à aborder et se réunissent aussi souvent que de besoin.

Sa composition

Le comité technique est animé par le secrétariat de la charte.

Il est composé d'un nombre limité à 17 représentants du comité de pilotage, désignées sur la base du volontariat, après proposition des présidents du comité de pilotage où chaque collège de membres est représenté avec la représentation suivante :

- Collège des soutiens : 6 représentants ;
- Collège des SPANC : 3 représentants ;
- Collèges des professionnels des bureaux d'études : 2 représentants ;
- Collège des professionnels des installateurs : 2 représentants ;
- Collèges des professionnels de la vidange : 2 représentants ;
- Collèges des professionnels de la maintenance : 2 représentants.

Ses réunions

Le comité technique se réunit aussi souvent que nécessaire. Chaque réunion fait l'objet d'un compte rendu envoyé à l'ensemble des membres du comité technique. Ces réunions peuvent être tenues physiquement, par réunion téléphonique / visioconférence ou par échanges de courriels si l'ordre du jour le permet.

2021/055

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 060-246000855-20210217-2021_02_17_9-DE

Le secrétariat

Le secrétariat est assuré par les services de l'EPTB Somme - AMEVA.

Sa mission consiste à :

- Animer et promouvoir les principes de la charte ;
- Assurer l'animation des comités de pilotage et technique ;
- Animer le partenariat avec l'ensemble des organismes représentés ;
- Fédérer les acteurs sur le territoire d'application de la charte ;
- Recueillir et examiner la complétude des demandes d'adhésion à la charte (contrôle des attestations d'assurance notamment) ;
- Transmettre aux membres l'ensemble des outils de la charte, notamment les informations sur les journées techniques organisées dans ce cadre ;
- Tenir à jour et mettre à disposition la liste des chartés ;
- Organiser les travaux des différents comités ;
- Rechercher et promouvoir l'harmonisation des pratiques à l'échelle de son territoire ;
- Favoriser l'accès du public à l'information et aux listes d'entreprises chartées ;
- Promouvoir / communiquer les actions engagées dans le cadre de la charte et diffuser largement la liste des membres de la charte ;
- Héberger la charte qualité ANC sur son site internet, notamment la liste des membres ;
- Contribuer techniquement à la définition des programmes de formations des différents acteurs ;
- Assister les SPANC dans la saisie de leurs données sur l'observatoire national de l'eau et de l'assainissement ;
- Etablir le rapport annuel d'activité de la charte, validé par le comité de pilotage avant publication.

Article VI. L'adhésion à la charte

Les conditions d'adhésion

Les acteurs de l'assainissement non collectif peuvent demander à adhérer à la charte pour bénéficier de ses ressources (conseil technique, documentation, formation...) ou valoriser leur expérience auprès des membres et du grand public.

L'adhésion à la charte prend la forme d'un engagement signé par le candidat.

Les conditions d'adhésion sont fixées par la présente charte validée par le comité de pilotage. Chaque membre peut résilier son adhésion à la présente charte par demande adressée par courrier recommandé avec accusé de réception signé du représentant légal au secrétariat de la charte.

Les mécanismes d'adhésion sont décidés par le comité de pilotage qui proposera à chaque type d'acteur un formulaire et des conditions de dépôt des candidatures.

2021/056

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 060-246000855-20210217-2021_02_17_9-DE

La demande d'adhésion

Les dossiers de candidature sont envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception signé du représentant légal au secrétariat de la charte. Les pièces justificatives ainsi que les engagements diffèrent en fonction de l'activité du candidat (la liste est spécifiée dans le dossier de demande d'adhésion).

Le dossier de candidature comprend le formulaire d'adhésion et les pièces à fournir demandées.

L'adresse postale du secrétariat de la charte est la suivante :

EPTB Somme - AMEVA
Secrétariat de la Charte qualité ANC
32 route d'Amiens
80 480 DURY

Les partenaires peuvent relayer les propositions d'adhésion et accompagner les demandeurs dans la constitution de leur dossier.

Les demandes d'adhésion peuvent être déposées à n'importe quel moment de l'année. Cependant, l'instruction n'est effectuée que lors de la tenue d'un comité technique avant validation par le comité de pilotage. La clôture de la période de réception des dossiers de candidature a lieu un mois avant le comité technique.

Lors d'une demande d'adhésion, les SPANC du territoire seront consultés afin de recueillir leur avis écrit sur la qualité des prestations du candidat déjà constatée. Ces avis seront anonymisés.

La notification de la décision du comité de pilotage est adressée par courrier ou par courriel aux demandeurs dans un délai d'un mois après la tenue de la réunion.

Après un refus d'adhésion argumenté de la part du comité de pilotage, le demandeur devra respecter un délai de six mois avant toute nouvelle demande.

Cas particulier des entreprises de moins d'un an

Toute entreprise de moins d'un an faisant une demande d'adhésion fournira les pièces mentionnées dans le dossier de demande d'adhésion pour son cas. Les justificatifs qu'une entreprise de plus d'un an doit fournir lors d'une demande d'adhésion lui seront exigés lors de l'examen de reconduction de l'adhésion.

La reconduction de l'adhésion

Chaque année, les chartés adressent par courrier recommandé avec accusé de réception signé du représentant légal au secrétariat de la charte leur volonté de voir leur adhésion reconduite ou non. Ce courrier est adressé avant le 30 novembre de l'année n pour une adhésion l'année n+1 et est accompagné des éléments suivants :

- Une fiche d'identité de l'entreprise avec les informations et les coordonnées de l'entreprise mises à jour ;
- La ou les attestations d'assurance décrites dans les engagements pour l'année n+1.

2021/057

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 060-246000855-20210217-2021_02_17_9-DE

L'état annuel de l'année n, décrit dans les engagements de chaque charté ci-après, sera fourni au secrétariat de la charte avant le 30 novembre de l'année n pour en disposer lors du comité de pilotage de fin d'année examinant les demandes de reconduction d'adhésion.

Tout manquement à ces dispositions impliquera la non-reconduction de l'adhésion à la présente charte.

La radiation du membre

Le comité de pilotage peut radier un membre sur proposition du comité technique.

En cas de non-respect de ses engagements, le charté est informé par l'envoi d'un avertissement. Si un nouveau problème survient, l'intéressé est radié.

Chaque constat d'infraction aux engagements est analysé par le comité technique. Avant décision, des informations complémentaires peuvent être demandées aux intéressés.

La radiation entraîne aussitôt le retrait du nom du membre dans la liste des entreprises référencées.

Après radiation, une nouvelle demande d'adhésion reste possible, après un délai d'un an à compter de la date de radiation.

Article VII. Les engagements des chartés

Par son adhésion à la présente charte, chaque charté s'engage à respecter les dispositions communes à tous ainsi que celles le concernant spécifiquement.

Les engagements communs des chartés

Les chartés s'engagent à :

- Participer à la vie de la charte et en assurer la promotion ;
- Participer à la circulation et à la diffusion des informations contribuant à maintenir la veille technique et réglementaire de l'ensemble des acteurs représentés ;
- Favoriser la diffusion de documents non commerciaux réalisés dans le cadre de la charte et la liste des membres de la charte ;
- Utiliser les modèles de documents établis dans le cadre de la charte (exemple : fiches techniques, cahiers des charges, ...) et aller dans le sens de l'harmonisation des méthodes de travail ;
- Veiller à respecter les procédures et engagements particuliers définis dans la charte, en complément des dispositions réglementaires qui s'imposent à chacun ;
- Signaler au secrétariat de la charte les problèmes rencontrés.

2021/058

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 060-246000855-20210217-2021_02_17_9-DE

Les engagements spécifiques aux SPANC

Les SPANC s'engagent à :

- Disposer des assurances nécessaires, notamment responsabilité civile ;
- S'assurer que les agents en charge des contrôles des installations d'assainissement non collectif ont suivi une formation en lien avec l'assainissement, notamment la connaissance des évolutions techniques et réglementaires en assainissement non collectif ;
- Transmettre aux usagers le règlement du SPANC à jour ;
- Informer les usagers sur le cadre et les modalités d'intervention du SPANC, notamment mettre à disposition le « Guide d'information sur les installations : outil d'aide au choix » et tout autre support d'information rédigés dans le cadre du PANANC ;
- Informer les usagers en toute impartialité sur les conditions techniques de mise en œuvre et d'entretien des installations d'assainissement non collectif pour leur permettre de choisir la meilleur solution, notamment en mettant à disposition les documents produits par le PANANC ;
- Informer le bureau d'études de l'avis du contrôle de conception en lui envoyant un double de l'avis de conformité du projet d'installation d'assainissement non collectif ;
- Informer l'installateur de l'avis du contrôle d'exécution des travaux en lui envoyant un double de l'avis de conformité sur l'exécution des travaux d'assainissement non collectif ;
- Renseigner annuellement les données de l'observatoire national de l'eau et de l'assainissement ;
- Fournir au secrétariat de la charte une fois par an le nombre de contrôles réalisés sur le territoire d'application de la charte et détaillant les types de contrôles. Cet état annuel est également l'occasion de signaler les manquements aux engagements, les difficultés rencontrées et émettre des pistes d'amélioration ;
- Mettre à disposition la liste des membres à la charte sur leur site internet ou le lien vers le site de l'EPTB Somme - AMEVA ;
- Le cas échéant, lors de la passation d'un marché de délégation ou de prestation de service à compter de son adhésion, le SPANC s'engage à rendre contractuel la présente charte au sein du marché ;
- Le cas échéant, le SPANC s'assure que le délégataire / prestataire respecte les présentes dispositions.

Les engagements spécifiques aux bureaux d'études compétents en matière de traitement des eaux usées

Les bureaux d'études compétents en matière de traitement des eaux usées s'engagent à :

- Disposer des assurances nécessaires, notamment responsabilité civile et décennale garantissant les techniques courantes et non courantes d'assainissement non collectif ;
- S'assurer que le personnel en charge des études des installations d'assainissement non collectif a suivi une formation en lien avec l'assainissement, notamment la connaissance des évolutions techniques et réglementaires en assainissement non collectif ;
- Réaliser un devis avant intervention ;
- S'appuyer sur la norme NF P16-006 relative à la conception des installations non collectif ou sur une norme équivalente ;
- Prendre connaissance du fascicule de documentation FD P16-007 relatif à l'infiltration des eaux usées traitées ;

2021/059

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 060-246000855-20210217-2021_02_17_9-DE

- S'appuyer sur la norme NF DTU 64.1 relative aux dispositifs d'assainissement non collectif ;
- Informer le SPANC concerné au moins sept jours avant intervention ou plus selon le règlement du SPANC afin que le SPANC ait la possibilité de se rendre sur place au moment de l'étude sauf cas exceptionnel, évalué au cas par cas et à l'appréciation du SPANC ;
- Restituer le rapport d'étude de conception et de définition de filière à l'usager dans un délai d'un mois après intervention sur site ;
- Recenser les données générales : topographie, géologie, pédologie, hydrogéologie, hydrologie, urbanisme, ... ;
- Recenser les données parcellaires : plan cadastral, plan et renseignements sur l'immeuble, activités annexes éventuelles, contraintes spécifiques (aménagements futurs), assainissement des eaux usées existant, assainissement pluvial et mode d'évacuation, réseaux divers, ... ;
- Recenser les données environnementales : description de la parcelle (topographie, points d'eau, fossés, urbanisation, évacuation des eaux pluviales), surface disponible, points de rejets superficiels potentiels, relevé précis de points de niveau à partir d'un point de référence (fils d'eau des sorties d'eaux usées, côte de l'exutoire potentiel, côtes terrain, ...), recensement des puits et captages existants en tenant compte des arrêtés de DUP, ... ;
- Réaliser, *a minima*, deux sondages pédologiques à 1,60 mètres de profondeur minimum permettant d'appréhender la nature, texture et structure du sol, la présence d'hydromorphie, la profondeur et la nature du substratum, la présence éventuelle d'une nappe d'eau souterraine (niveau piézométrique, date de la mesure, conditions météorologiques), ... Le profil de chaque sondage sera décrit ;
- Réaliser, *a minima*, trois tests de perméabilité de type Porchet ou méthode équivalente justifiée, permettant d'appréhender l'épuration et l'évacuation des eaux. Le profil de chaque sondage sera décrit. Le nombre de points de mesure dépend de l'homogénéité présumée du terrain. Ce nombre de tests pourra être réévalué au cas par cas et après appréciation du SPANC. Ces tests de perméabilité devront être interprétés. En cas d'incertitude, il appartient au bureau d'études de mener des investigations complémentaires ;
- Proposer à l'usager la ou les meilleures solutions technico-économiques en concertation avec l'usager ;
- Fournir à l'usager un descriptif précis de la ou des filières projetées avec justification des dimensionnements et descriptif des matériaux tenant compte des caractéristiques de l'immeuble, de la surface disponible, de l'occupation, des contraintes, ..., répondant à la norme NF DTU 64.1 le cas échéant ;
- Intégrer au rapport d'études le plan de masse de l'existant sur la base des éléments fournis par l'usager le cas échéant ;
- Fournir à l'usager un plan de masse d'implantation à l'échelle et un profil en long, tous deux côtés, avec localisation de la ou des filières projetées ;
- Dans le cas de recours à un ou plusieurs postes de relèvement, il conviendra d'indiquer pour chacun d'eux le type de pompe à utiliser ainsi que les principales contraintes d'exploitation (volume, bâchées, ...) ;
- Dans le cas de la préconisation d'une filière agréée, le bureau d'études doit proposer au maximum trois modèles précisant, a minima, le type, la capacité et le numéro d'agrément ;
- Fournir à l'usager une estimation détaillée du coût des travaux établi à partir de quantitatifs et de prix unitaires de la ou des filières projetées ;

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 060-246000855-20210217-2021_02_17_9-DE

- Fournir à l'usager une estimation détaillée des coûts de fonctionnement d'entretien de la ou des filières projetées sur 15 ans sur la base des informations fournies par le fabricant (guide d'installation par exemple) ;
- Fournir au secrétariat de la charte une fois par an le nombre d'études réalisées sur le territoire d'application de la charte et détaillant les filières projetées. Cet état annuel est également l'occasion de signaler les manquements aux engagements, les difficultés rencontrées et émettre des pistes d'amélioration.

Les engagements spécifiques aux installateurs compétents en matière d'assainissement non collectif

Les installateurs compétents en matière d'assainissement non collectif s'engagent à :

- Disposer des assurances nécessaires, notamment responsabilité civile et décennale garantissant les techniques courantes et non courantes d'assainissement non collectif ;
- S'assurer que le personnel en charge de la mise en œuvre des installations d'assainissement non collectif a suivi une formation en lien avec l'assainissement, notamment la connaissance des évolutions techniques en assainissement non collectif ;
- S'assurer qu'au moins une personne intervenant est titulaire de la formation AIPR (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux) en cours de validité ;
- Se référer au guide « Règles et bonnes pratiques à l'attention des installateurs » et tout autre support d'information rédigés dans le cadre du PANANC ;
- Réaliser un devis détaillé en se rendant sur place avant intervention sur la base d'une étude de conception et de définition de filière ;
- S'appuyer sur la norme NF DTU 64.1 relative aux dispositifs d'assainissement non collectif le cas échéant et sur les fiches techniques, guides techniques et d'utilisation ;
- S'assurer que le projet a reçu un avis conforme de conception en contactant le SPANC ;
- Informer le SPANC concerné au moins sept jours avant intervention ou plus selon le règlement du SPANC sauf cas exceptionnel, évalué au cas par cas et à l'appréciation du SPANC afin qu'il puisse programmer son contrôle d'exécution des travaux avant remblaiement ;
- Faire intervenir un vidangeur agréé lorsqu'il y a nécessité de vidange ou de curage ;
- Fournir à l'usager l'attestation de mise en décharge des produits démantelés le cas échéant ;
- Respecter l'étude de de conception et de définition de filière d'assainissement non collectif ;
- Fournir au SPANC les fiches techniques et les bons de livraison des matériaux mis en place ;
- Remplir les ouvrages le nécessitant en eau conformément à leurs fiches techniques ;
- Arrêter les travaux et prévenir rapidement le bureau d'études et le SPANC en cas d'incohérence entre l'étude et la réalité du terrain ;
- Attendre le contrôle d'exécution du SPANC et son accord avant remblaiement ;
- Assurer une bonne finition conformément à l'état initial du terrain ;
- Rédiger un procès-verbal de réception de travaux avec l'usager conformément à la réglementation et, le cas échéant, lever les réserves dans un délai d'un mois. Ce procès-verbal de réception de travaux comprend, a minima, l'identification de l'installation de traitement et de ses équipements, les numéros de série des dispositifs permettant d'assurer la traçabilité, un plan à une échelle adaptée localisant sur la parcelle l'ensemble des dispositifs constituant l'installation réalisée et la

2021/061

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 060-246000855-20210217-2021_02_17_9-DE

documentation technique (dont les notices d'utilisation) relative à l'entretien de tous les équipements de l'installation ;

- Faire respecter les présents engagements en cas de sous-traitance ;
- Fournir au secrétariat de la charte une fois par an le nombre de chantiers réalisés sur le territoire d'application de la charte et détaillant les filières mises en place et leurs nombres. Cet état annuel est également l'occasion de signaler les manquements aux engagements, les difficultés rencontrées et émettre des pistes d'amélioration.

Les engagements spécifiques aux vidangeurs agréés

Les vidangeurs agréés s'engagent à :

- Disposer des assurances nécessaires, notamment responsabilité civile ;
- S'assurer que le personnel en charge de la vidange des installations d'assainissement non collectif a suivi une formation en lien avec l'assainissement, notamment la connaissance des évolutions techniques en assainissement non collectif ;
- Disposer d'un agrément préfectoral pour les activités de vidange et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;
- S'appuyer sur la norme NF P16-008 relative à l'entretien des installations d'assainissement non collectif ;
- Assurer la vidange des installations dans leur ensemble (dégraisseur et/ou fosse et/ou dispositif agréé) dans les règles de l'art en tenant compte des particularités liées à chaque dispositif ;
- Fournir à l'usager un bordereau de suivi des matières de vidange conforme à la réglementation en vigueur ;
- Respecter les consignes éditées dans la fiche technique d'entretien des ouvrages fournie par l'usager et notamment pour les filières agréées ;
- Vérifier l'installation vidangée (écoulements, ...) ;
- Curer, au besoin, les canalisations d'amenée des eaux usées après accord de l'usager ;
- Remplissage en eau les ouvrages après vidange conformément à la fiche technique d'entretien des ouvrages ou informer par écrit l'usager de la nécessité de remplir en eau les ouvrages vidangés ;
- Informer par écrit l'usager de tout dysfonctionnement ou anomalie constaté sur l'installation d'assainissement non collectif ;
- Informer par écrit le SPANC de tout dysfonctionnement ou anomalie constaté sur une installation d'assainissement non collectif, avec l'accord de l'usager ;
- Transmettre annuellement le bilan annuel des vidanges réalisées au service en charge du contrôle dans les délais impartis ;
- Fournir au secrétariat de la charte une fois par an le nombre de vidanges réalisées sur le territoire d'application de la charte et détaillant les quantités évacuées et leurs destinations. Cet état annuel est également l'occasion de signaler les manquements aux engagements, les difficultés rencontrées et émettre des pistes d'amélioration.

2021/062

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 060-246000855-20210217-2021_02_17_9-DE

Les engagements spécifiques aux professionnels de la maintenance compétents en matière de traitement des eaux usées

Les professionnels de la maintenance compétents en matière de traitement des eaux usées s'engagent à :

- Disposer des assurances nécessaires, notamment responsabilité civile ;
- S'assurer que le personnel en charge de la maintenance des installations d'assainissement non collectif a suivi une formation en lien avec l'assainissement, notamment la connaissance des évolutions techniques en assainissement non collectif ;
- Réaliser un devis avant intervention ;
- S'appuyer sur la norme NF P16-008 relative à l'entretien des installations d'assainissement non collectif ;
- Proposer à l'usager un diagnostic de l'installation en amont de la visite de maintenance lorsque l'installation n'est pas connue par le professionnel de la maintenance ;
- Assurer la maintenance des installations dans les règles de l'art en tenant compte des particularités liées à chaque dispositif ;
- Avoir suivi le dispositif CATEC (Certificat d'Aptitude à Travailler en Espaces Confinés) et que celui-ci soit valide ;
- Disposer des habilitations électriques nécessaires à l'intervention sur des organes électriques des installations d'assainissement non collectif ;
- Informer par écrit l'usager de tout dysfonctionnement ou anomalie constaté sur l'installation d'assainissement non collectif ;
- Informer par écrit le SPANC de tout dysfonctionnement ou anomalie constaté sur une installation d'assainissement non collectif, avec l'accord de l'usager ;
- Informer l'usager de la date prévisionnel de la prochaine vidange ;
- Respecter les consignes éditées dans la fiche technique d'entretien, de maintenance ou d'exploitation des ouvrages ;
- Fournir au secrétariat de la charte une fois par an le nombre d'interventions de maintenance réalisées sur le territoire d'application de la charte et détaillant les filières visitées et leurs nombres. Cet état annuel est également l'occasion de signaler les manquements aux engagements, les difficultés rencontrées et émettre des pistes d'amélioration.

Article VIII. Les engagements des partenaires

Les engagements communs des partenaires

Les partenaires s'engagent à :

- Participer à la circulation et à la diffusion des informations contribuant à maintenir la veille technique et réglementaire de l'ensemble des acteurs représentés ;
- Signaler au secrétariat de la charte les problèmes rencontrés ;
- Favoriser la diffusion de documents non commerciaux réalisés dans le cadre de la charte et la liste des membres de la charte ;
- Participer à la vie de la charte et en assurer la promotion ;

2021/063

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 060-246000855-20210217-2021_02_17_9-DE

- Veiller à respecter les procédures et engagements particuliers définis dans la charte, en complément des dispositions réglementaires qui s'imposent à chacun ;
- Signaler au secrétariat les manquements aux engagements, les difficultés rencontrées et émettre des pistes d'amélioration ;
- Fournir au secrétariat de la charte leur logo et l'autoriser à l'utiliser dans le cadre des documents de communication ;
- Mettre à disposition la liste des membres à la charte sur leur site internet.

Les engagements spécifiques à la Chambres interdépartementales des Notaires de Picardie et à la Chambre Immobilière de la Fédération Nationale de l'Immobilier (FNAIM) de Picardie et du Pas-de-Calais

La Chambre interdépartementale des Notaires de Picardie et la Chambre Immobilière de la Fédération Nationale de l'Immobilier (FNAIM) de Picardie et du Pas-de-Calais s'engagent à relayer les informations suivantes aux notaires et aux professionnels de l'immobilier adhérents au syndicat :

- Joindre le document établi par le SPANC à l'issue du contrôle de l'assainissement non collectif au dossier de diagnostic technique ;
- Informer le vendeur qu'il doit se rapprocher du SPANC compétent dès mise en vente du bien immobilier afin de joindre le document établi par le SPANC à l'issue du contrôle de l'assainissement non collectif au dossier de diagnostic technique lorsque le contrôle n'a pas encore été réalisé ou a été réalisé depuis plus de trois ans ;
- Informer l'acquéreur de l'état de l'installation d'assainissement non collectif, de son obligation de réhabilitation et du délai de réhabilitation le cas échéant ;
- Fournir un dossier à l'acquéreur devant réhabiliter son installation d'assainissement non collectif lui indiquant le SPANC compétent et la liste des chartés.

Les engagements spécifiques au Conseil Régional de l'Ordre des Architectes des Hauts-de-France

Le Conseil Régional de l'Ordre des Architectes des Hauts-de-France s'engage à relayer les informations suivantes aux architectes et aux professionnels de la construction adhérents au syndicat à :

- Fournir un dossier à l'usager devant mettre en place une installation d'assainissement non collectif en lui indiquant le SPANC compétent et la liste des chartés.

Les engagements spécifiques au SYNABA, à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-France, à la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment des Hauts-de-France, à la Fédération Française du Bâtiment de la Somme, à la Chambre du Commerce et de l'Industrie des Hauts-de-France, à la Chambre d'Agriculture de la Somme, au SNEA et à l'ATEP

Le Syndicat National des Bureaux d'études en Assainissement (SYNABA), la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-France, la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment des Hauts-de-France, la Fédération Française du Bâtiment de la Somme, la Chambre du Commerce et de

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 060-246000855-20210217-2021_02_17_9-DE

l'Industrie des Hauts-de-France, la Chambre d'Agriculture de la Somme, le Syndicat National des Entreprises de services d'Hygiène et d'Assainissement (SNEA) et le syndicat des Acteurs des Eaux de la Parcelle (ATEP) s'engagent à :

- Soutenir les actions encourageant le respect des bonnes pratiques professionnelles ;
- Définir et proposer des formations en direction des professionnels.

Article IX. Communication

La liste des membres

La liste des membres peut être fournie sur simple demande auprès du secrétariat de la charte. Cette liste est accompagnée d'une carte permettant la localisation de chacun des membres.

Cette liste est mise à jour lors des sessions du comité de pilotage, chargé de l'examen des adhésions et des radiations. Un courriel est alors adressé aux membres.

L'identité visuelle

Un logo permet d'identifier les membres. Il sera fourni sous forme numérique lors de la notification d'adhésion, accompagné d'une charte graphique définissant les conditions de son utilisation.

Ce logo ne constitue pas un label dont les porteurs pourraient se prévaloir au titre de la certification de leurs services.

Le logo ne peut être utilisé exclusivement que par les membres.

Toute utilisation du logo sans l'accord du comité de pilotage fera l'objet de poursuites.

Article X. Date d'application de la charte

La présente charte entre en vigueur suite à son adoption par le comité de pilotage, lors de sa première réunion.

Article XI. Modification de la charte

Les articles de la charte sont évalués régulièrement et éventuellement modifiés (ajout, retrait ou amendement) par avenant, après validation du comité de pilotage.

Ces modifications pourront porter sur les engagements de chacun.

Ces modifications pourront également constituer une adaptation des moyens mis en commun par les partenaires pour l'atteinte des objectifs fixés par le comité de pilotage.

Toute modification est opposable à chacun en ce qui le concerne dès approbation par le comité de pilotage.

2021/065

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 060-246000855-20210217-2021_02_17_9-DE

Toute modification de la présente charte fera l'objet d'une communication par courriel à l'ensemble des membres.

Article XII. Exécution de la charte

L'ensemble des membres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente charte.

Le Président
Pour l'EPTB Somme - AMEVA

Bernard LENGLET

Le Vice-Président
Pour le Conseil départemental de la Somme

Pascal BOHIN

Le membre
Pour .....

.....

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 060-246000855-20210217-2021_02_17_9-DE

Annexe : Carte du territoire d'application de la charte

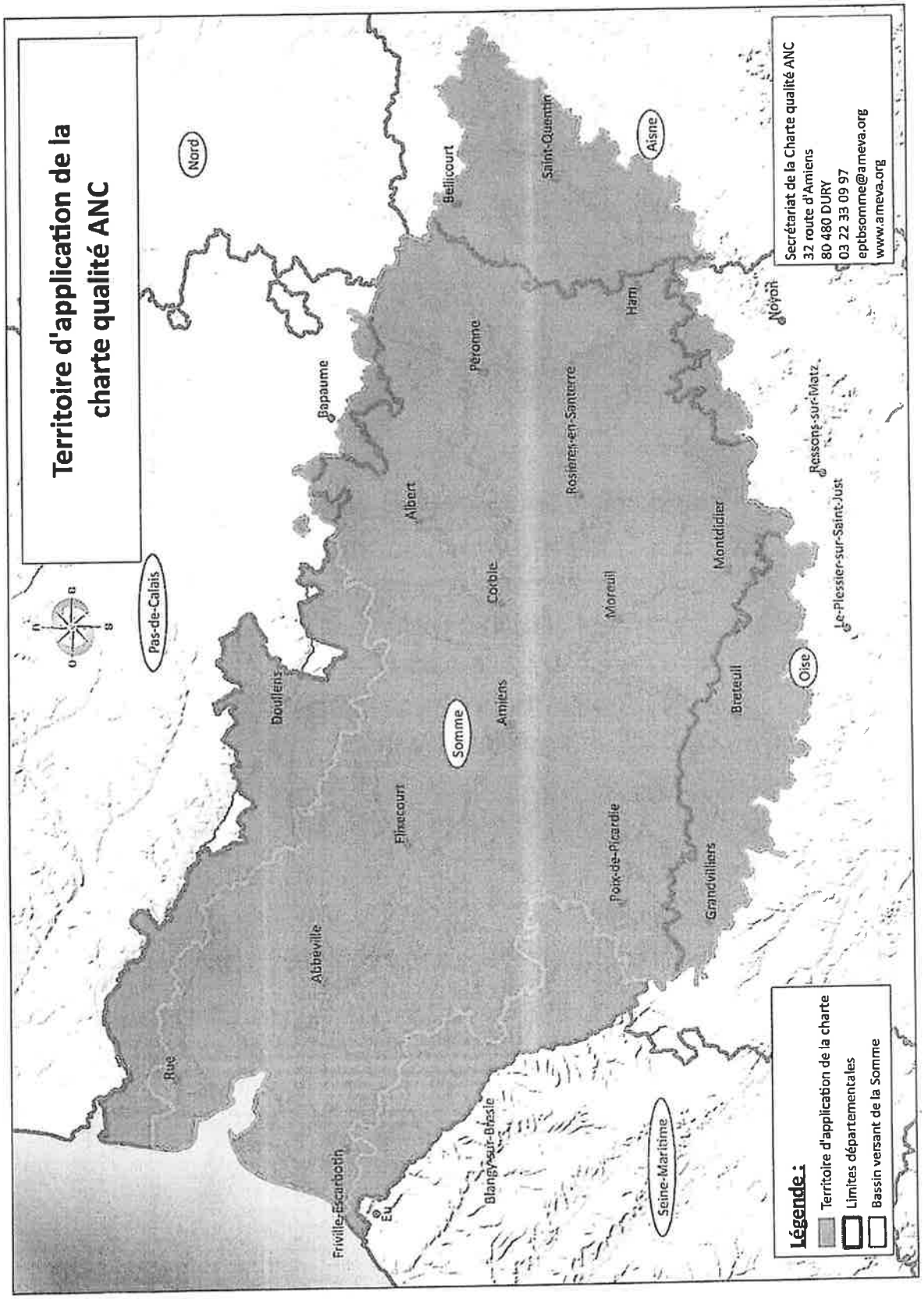

2021/067

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le
ID : 060-246000855-20210217-2021_02_17_9-DE

Secrétariat de la Charte qualité ANC
EPTB Somme - AMEVA
32 route d'Amiens
80 480 DURY
03.22.33.09.97
eptbsomme@ameva.org
www.ameva.org

2021/068